

# Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie



## **RAPPORT D'ACTIVITES 2007**

# Table des Matières

## **I. PRESENTATION DU MRAX**

- Le contexte d'intervention ..... p.5
- L'action quotidienne du MRAX ..... p.7
- L'équipe des permanents ..... p.8
- Le Conseil d'administration ..... p.9

## **II. PRESENTATION DES ACTIONS DEVELOPPEES en 2007**

### **1. LA SENSIBILISATION à la lutte contre le racisme et les discriminations au quotidien**

#### **1.1. LES ACTIONS « GRAND PUBLIC » ..... p.10**

- La Semaine d'Actions Contre le Racisme – édition 2007
- Le concours de la créativité contre le racisme
- Le festival du film contre le racisme
- Les Assises de l'antiracisme
- Midi du MRAX : la discrimination dans l'emploi
- Testing boîte de nuit
- Conférence : La Belgique « docile » dans la persécution des Juif
- Préparation de la Semaine d'Actions Contre le Racisme – édition 2008

#### **1.2. LES ACTIVITES REGULIERES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A LA LUTTE CONTRE LE RACISME ..... p.17**

- Les animations et les formations
- Objectifs et déroulements adaptés aux besoins du terrain
- De l'animation vers la formation de multiplicateurs
- Retour sur les objectifs

#### **1.3. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION EN SUPPORT A NOS ACTIONS ..... p.24**

- Le MRAXinfo
- Communiqués et conférences de presse
- Le site internet
- Les stands et expositions
- Le centre de documentation
- La participation à des rencontres, débats, colloques, émissions, etc

### **2. L'ACCUEIL du public**

#### **2.1. LE BUREAU DES PLAINTES ..... p.34**

- Tendances générales
- Illustrations : quelques cas soumis au bureau des plaintes en 2007
- Illustrations : quelques cas donnant lieu à une médiation du MRAX

#### **2.2. LA CREATION D'UN RESEAU DE POINTS D'APPUI JURIDIQUE ..... p.43**

#### **2.3. LE CENTRE D'ACCUEIL : SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN DROIT DES ETRANGERS ..... p.45**

- Demandes d'information en droit des étrangers
- Demandes d'aide en droit social
- Illustrations : quelques situations rencontrées en 2007 au centre d'accueil

### **3. LE TRAVAIL DE VIGILANCE, de réflexion et d'élaboration de propositions et revendications**

→ Le Mémoire du MRAX pour la prochaine législature ..... p.53

**3.1. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS ..... p.58**

- La réforme du droit de l'antidiscrimination
- Dans le cadre d'ENAR – Belgique
- Dans le cadre du collectif « pour une école ouverte à tous »
- Un testing boîtes de nuit fait par le MRAX en 2007

**3.2. EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS ..... p.65**

- Le suivi des centres fermés et des expulsions
- Les réformes législatives en droit des étrangers - suivi
- En collaboration avec d'autres associations et réseaux

**3.3. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXTREME DROITE ..... p.67**

- Demande de suppression de la dotation publique du Vlaams Belang .
- Actions en cours contre l'extrême droite francophone

## I. PRESENTATION DU MRAX <sup>(1)</sup>

### → Le contexte d'intervention du MRAX

Le MRAX trouve son origine, dès 1946, dans la clairvoyance et la détermination de quelques résistants qui avaient fondé et animé, dans le cadre du Front de l'indépendance, le Comité de Défense des Juifs et organisé le sauvetage de milliers de personnes, spécialement des enfants. Ceux-là ont considéré que leur engagement dans la résistance aurait eu peu de sens si, sous les ruines du nazisme, de nouvelles formes d'injustice, de discrimination et d'oppression réapparaissaient dans les pays autrefois occupés. Par fidélité pour les disparus, et surtout par respect pour les vivants, nous avons cru que **la vigilance** était indispensable en créant le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (le mouvement a existé, d'abord sous le nom de MRAP, en tant qu'association de fait jusqu'en 1966 où il est devenu une asbl).

Le Mouvement est bien défini par son sigle: **contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie**. Certes, l'inspiration du Mouvement est positive: pour la dignité, les droits et les chances égales de tous et des relations justes et harmonieuses entre populations différentes. Mais le point d'application, l'engagement spécifique est la dénonciation du racisme et le combat contre le racisme, sous sa double forme d'agression et de haine d'une part, de discriminations et d'exclusion d'autre part. La mission que le MRAX se donne et qui fait son originalité est la dénonciation du « divorce entre les grands principes de la Déclaration des Droits de l'Homme admis par notre démocratie et la réalité de notre pays ». Il faut assumer cet héritage: nous sommes un mouvement « de la ligne de front ».

À travers toutes ces années, le monde, l'Europe et la Belgique ont changé. Trente ans après l'arrêt officiel de l'immigration, la situation de la population immigrée et d'origine immigrée s'est considérablement modifiée. Des avancées incontestables ont pu être obtenues, par exemple la loi de 1980 qui donnait enfin un cadre légal au séjour et à l'établissement (un statut), celle de 1981 réprimant certains actes racistes, modifiée en 2003 et revue tout récemment en 2007 pour l'intégrer dans un arsenal juridique contre toutes les discriminations en général. Il n'en reste pas moins que le racisme est toujours fortement présent. Dans la vie de tous les jours, les choses sont loin de s'être améliorées. Les discriminations de fait sont légions dans l'accès à l'emploi, au logement, aux lieux de loisirs, dans l'enseignement,... L'injure, l'agression verbale, les traitements méprisants demeurent. Des violences, et même des meurtres racistes, sont encore des réalités de notre époque.

Derrière le racisme et ses discriminations « au premier degré », on ne peut pas négliger les processus d'exclusion sociale moins visibles dans lesquels sont prises certaines parties de la population. Nous pensons, notamment aux jeunes de certains quartiers dits « défavorisés » qui, pour des raisons complexes, certes au départ plus sociales qu'ethniques ou culturelles, ont des parcours scolaires peu performants -sans compter que les mécanismes de relégation scolaires bien souvent ne les aident pas ; en conséquence de quoi ils n'accèdent pas à un emploi valable et risquent la marginalisation. Pour eux, globalement, l'ascenseur social est en panne. Or, toutes les études concordent : la pauvreté est plus concentrée dans certains groupes ethniques et/ou culturels. Sur cette matière s'appliquent de surcroît les discriminations qui renforcent encore davantage cette **dynamique d'exclusion**. Le racisme et les problèmes d'incompréhension culturelle, se nourrissent des inégalités sociales, dont ils ne sont très souvent que le reflet tronqué.

A cela, les nouvelles générations issues des familles d'origine étrangère, belges pour la plupart, ayant pu ou non bénéficier d'un bon niveau d'éducation, ressentent aussi violemment cette exclusion. Elles y réagissent de plus en plus souvent en se cherchant d'autres voies de reconnaissance, de valorisation ou simplement de respect de soi-même,

---

<sup>1</sup> . Extrait de notre dossier de reconnaissance dans le nouveau décret de l'Education Permanente.

parmi lesquelles le repli identitaire n'est pas la moins rare des issues. L'affirmation de sa différence, notamment religieuse, doit d'abord être considérée comme une réponse aux discriminations, vécues comme autant de signes de rejet de la part de la société dominante, et donc de refus de la société d'accueil à accepter l'intégration pourtant promise. Et cette réaction identitaire, souvent fustigée, vient dès lors s'ajouter à, ou cautionner, de nouvelles formes ou motifs d'exclusion... Le racisme et ses discriminations s'appuient de moins en moins sur base des critères d'apparence (prétendue race), mais de plus en plus sur des différences d'ordre culturel ou religieux.

Pour rompre ce cercle vicieux, il est essentiel de ne pas alimenter les crispations mutuelles.

→ Notre action s'inscrit aussi dans un environnement contaminé par le contexte international; ce dernier se prêtant à l'expression renforcée de divers extrémismes qui diffusent ou distillent leur haine de l'autre, un autre simplifié, diabolisé. **Ce phénomène se mêle de sentiments de peur, d'injustice et de déni de reconnaissance, qui, face aux inégalités économiques et sociales persistantes ou croissantes, ouvre la voie à des intégrismes de tous bords. Dans ce terreau, le racisme et le rejet de l'autre s'exacerbent et se décomplexent : ils deviennent le premier prisme à travers lequel certains lisent les difficultés réelles de notre société; en masquent les césures sociales.**

L'enjeu pour le MRAX aujourd'hui, et vraisemblablement pour les années qui viennent, est de parvenir à faire barrage à la montée de toutes ces formes de rejet. C'est pourquoi un important **travail de dialogue et de reconnaissance positive** des personnes et des groupes comme porteurs de cultures, de cultes et/ou de modes de vie doit être mis en chantier, **tout en réaffirmant le cadre commun** de ce dialogue, centré sur les valeurs de démocratie et d'égalité. L'éducation à la diversité culturelle de notre société est donc devenue une des missions urgentes de l'antiracisme. Si des avancées ont été faites en matière de reconnaissance du culte musulman (au même titre que les autres religions et philosophies), dans le domaine culturel et éducatif très peu d'actes concrets ont permis cette reconnaissance de la diversité culturelle de la population belge. Par exemple : l'enseignement de l'histoire des migrations, l'enseignements des cultures et religions comparées, l'apprentissage des langues d'origine comme l'arabe ou le turc à l'école, la présence des minorités culturelles dans les médias, la valorisation des littératures « minoritaires » dans nos bibliothèques, la création de centres culturels ayant pour mission de valoriser les arts et la mémoire des communautés culturelles présentes en Belgique, etc.

L'action du MRAX en matière de lutte contre le racisme se développe donc dans tous les milieux avec, de fait, un accent particulier mis sur la mobilisation et la conscientisation des victimes de racisme qui sont le plus souvent issues des milieux socio-économiques les plus défavorisés. Ceci à la fois pour qu'elles refusent le cercle de la victimisation et pour qu'elles ne deviennent pas à leur tour acteurs de racisme.

→ **La lutte contre les discriminations** constitue le principal champ d'action du MRAX : dans l'emploi, dans le logement, dans l'enseignement, dans le sport ou à l'entrée des lieux de loisir,... mais aussi dans les traitements parfois violents que la police réserve à certains profils. Parmi ces discriminations, ce sont celles vécues dans **l'enseignement et sur les lieux du travail** qui occupent de plus en plus notre bureau des plaintes ainsi que nos actions de sensibilisation et nos prises de position sur des sujets d'actualités.

A côté des ses missions qui concernent principalement les Belges d'origine étrangère, il faut encore signaler **les discriminations d'ordre légal, liées au seul statut d'étranger**. Ses dernières années, le MRAX a également été amené à s'engager dans **la défense des demandeurs d'asile**, l'action pour la régularisation des sans papiers et le combat contre les centres fermés et les expulsions. Nous ne pouvons nous désintéresser de cet ensemble de questions qui ne concernent pas seulement les personnes elles-mêmes indignement traitées et mises en danger, mais affectent le fonctionnement même de notre démocratie et peuvent aussi provoquer des attitudes et des comportements hostiles à l'égard de toute

population différente.

Enfin, si le combat politique contre l'extrême droite n'est pas directement notre objet, nous restons toujours très attentifs à détecter et dénoncer les actes et les discours de haine qui favorisent l'émergence et la propagation de l'idéologie raciste.

## → **L'action quotidienne du MRAX**

L'action quotidienne du MARX se développe autour de quatre secteurs d'activités :

**1.- Le secteur social et juridique :** Depuis de très nombreuses années ce service d'aide aux victimes et aux étrangers est devenu un lieu de référence en matière de droit des étrangers et d'aide juridique contre le racisme et les discriminations : accueil, écoute, soutien, conseil, aide à la construction de dossiers, conciliation, médiation, et parfois action en justice. Outre l'aide individuelle d'assistance aux victimes, il s'agit également d'informer et de sensibiliser les personnes et leur entourage sur leurs droits, ainsi que sur le fonctionnement de la justice, des forces de polices, etc., dans le but d'apporter les connaissances et attitudes nécessaires à leur émancipation et à l'exercice de leur droits sociaux. Le secteur social et juridique intervient fréquemment pour l'organisation de réunions de travail, de mobilisation ou de soutien à des actions militantes, en apportant son expertise (collectifs de Sans-Papier, action contre les centres fermés, etc). Ce secteur est également chargé de suivre les évolutions de la législation et des politiques en matière d'antidiscrimination et d'asile. Il anime pour cela la Commission juridique du MRAX, composée de juristes volontaires.

**2.- Le secteur d'Animations et de Formations :** Depuis de très nombreuses années le MRAX a développé des animations pour divers publics, en lien avec notre objet social et nos campagnes. Nos animations ont le plus souvent lieu dans des écoles, des centres culturels, des maisons de jeunes, et autres associations non scolaires. Les techniques d'animation visent à déconstruire les préjugés des participants, à mettre en évidence les amalgames, en vue de saper la base même des actes et comportements racistes. Nous accordons beaucoup d'importance à ne pas juger, mais plutôt à reconnaître ce qui est là, à chercher à comprendre la logique cachée derrière certaines craintes, préjugés et sentiments de rejets... et nous partons de là pour amener une réflexion et un changement. Se rendre compte de ses propres préjugés, c'est déjà faire une partie importante du chemin pour les dépasser. Nous proposons également dans ce secteur des formations, notamment aux enseignants, ainsi que le développement d'outils pédagogiques spécifiques. Depuis quelques années une évaluation en profondeur nous a amené à faire le constat que ce mode d'intervention classique, bien que nécessaire et fort demandé, se déployait non seulement à une échelle relativement réduite, mais reposait principalement sur les qualités et compétences des quelques permanents du MRAX, sans que ces qualités et compétences soient suffisamment répliquées et, surtout, transmissibles à une plus grande échelle. C'est pourquoi, au cours de ces dernières années, nous avons adapté notre stratégie d'action en vue de nous centrer davantage sur la mobilisation de jeunes volontaires adultes afin qu'ils puissent, après une formation, réaliser eux-mêmes des animations citoyennes auprès d'autres publics jeunes. Nous avons depuis sensiblement développé ce champ d'action destiné à encadrer ces volontaires et à organiser leur mobilisation citoyenne (séances d'information, formation à l'animation, accompagnement, évaluation et suivi sur le terrain) et ainsi démultiplier la mobilisation de volontaires.

**3.- Le secteur de la communication :** ce secteur, d'une part, organise les campagnes d'information et de sensibilisation du MRAX (conférences de presse, communiqués, édition d'un périodique de liaison, édition d'un site internet, réalisation de documents pédagogiques, production de documentations, de brochure d'information, etc) et, d'autre part, stimule et développe des projets et campagnes de mobilisation citoyenne et

antiraciste en direction du grand public. Dans cette perspective, ce secteur est chargé de promouvoir chaque année une **Semaine d'Actions Contre le Racisme** dans toute la Communauté française. Le principe de cette activité consiste à mobiliser l'ensemble de la société civile à célébrer chaque année la « *Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale* » (21 mars), au cours d'une semaine complète d'activités grand public, dans divers lieux et de toutes disciplines. Outre la coordination de ce grand événement annuel, ce secteur a pour mission, en amont, de stimuler et d'accompagner la production de projets citoyens. Il s'investit de plus en plus dans des projets culturels où le travail consiste à mettre en évidence l'apport positif des groupes et des cultures minoritaires. Pour nous, la reconnaissance culturelle va de pair avec la lutte contre les discriminations et le racisme. C'est ainsi que le 40ème anniversaire de l'arrivée des Marocains en Belgique nous avait donné l'occasion de produire une œuvre radiophonique sur l'immigration, ainsi qu'un CD-Rom pédagogique sur ce thème. D'autres projets de ce type, tel un « parcours de la diversité » invitant à découvrir la présence des minorités culturelles dans notre environnement quotidien, sont en cours d'élaboration.

**4.- Le secteur de documentation :** Ce secteur, peu développé aujourd'hui, a pour mission la gestion d'un fond de documentations spécialisé dans notre objet social. Outre une mission de service au public (orientation des demandes), ce secteur devrait pouvoir soutenir et développer des activités de réflexion, d'analyse et de diffusion de connaissances sur la situation du racisme et des discriminations. Il est amené à produire des documents de vulgarisation sur ces questions et à les mettre à disposition du public et de projets internes.

## → **Composition de l'équipe des permanents (fin 2007)**

### **Direction :**

Didier de Laveleye, Directeur  
Gino Ebwele, Directeur-adjoint  
Eleni Valadissis, Secrétaire

### **Secteur Animation-Formation**

Félix Nicolaï, Animateur  
Marco Paulsen, Animateur  
Malamine Fadiaba, Animateur  
Laela Ghozzi, Animatrice

### **Secteur de la communication**

Christian Desert, Journaliste  
Najwa Saoudi, Chargée de projets,  
Patricia Matabisi, Informaticienne-développement Web

### **Secteur social et juridique**

Christophe Delanghe, Juriste  
Mohcine Bayna, Juriste  
Nurten Kossova, Assistante sociale  
Asiye Zorsu, Accueil

### **Secteur d'études et de documentation**

Danielle Pennings, responsable du centre de documentation  
Carlos Ramirez, responsable des expositions et stands

→ **Composition du Conseil d'Administration (fin 2007)**

Radouane BOUHLAL, Président

France BLANMAILLAND, Vice-présidente

François DE SMET, Vice-président

Elisabeth COHEN, Secrétaire et Trésorière

Abobakre BOUHJAR

Abderrahmane CHERRADI

Jean-Marie FAUX

Yvette MAKILUTILA

Khadija OMARI (Administratrice représentant la locale MRAX-Mouscron )

Hamel PUISSANT

Nordine SAÏDI

Michel STASZEWSKI

Lydie VANDOORNE

## II. PRESENTATION DES ACTIONS DEVELOPPEES en 2007

### 1. LA SENSIBILISATION à la lutte contre le racisme et les discriminations au quotidien

#### 1.1. LES ACTIONS « GRAND PUBLIC »

##### → La Semaine d'Actions Contre le Racisme – édition 2007

La **Semaine d'Actions Contre le Racisme**, qui se déroule chaque année autour du 21 mars, est un projet qui vise à mobiliser l'ensemble de la société civile en faveur de la diversité culturelle et la lutte contre le racisme. Ce grand rendez-vous annuel rassemble dans un même programme des actions aussi diverses que du théâtre, des ciné-débats, des rencontres musicales, des conférences, des animations pour enfants, des expositions, des concours,... En mars 2006, la première édition de la **Semaine d'Actions Contre le Racisme** avait réuni une soixantaine de partenaires (associations, centres culturels, maisons de jeunes, écoles, universités,...) qui avaient proposé ensemble une programmation impressionnante permettant de toucher de très nombreux jeunes, enfants, professeurs, étudiants, animateurs socioculturels, artistes, militants, scientifiques, journalistes, etc.

La deuxième édition de cette **Semaine d'Actions Contre le Racisme**, coordonnée par le MRAX en collaboration avec Média Animation, s'est déroulée **du 16 au 25 mars 2007**.



Cette édition 2007 a été organisée dans le contexte de l'*Année Européenne de l'Egalité des Chances pour tous*, pour laquelle la Commission Européenne attendait une mobilisation citoyenne, ainsi que des actions de sensibilisation sur la question des discriminations, notamment raciales. Nous avons proposé de relayer cet appel à la mobilisation citoyenne et, ainsi, de permettre à de petites structures de participer à cette action européenne au moyen des différentes modalités de soutien que nous proposons (festival du film décentralisé, soutien à l'organisation de débats, contacts de conférenciers, mise en relation avec d'autres partenaires, etc.).

A l'occasion du lancement de l'Année Européenne de l'Egalité des Chances pour tous, un Eurobaromètre sur les discriminations a été (discrètement) publié par la Commission Européenne<sup>2</sup> : 78% des Belges (contre une moyenne de 64% des Européens) pensent que les discriminations sur base de l'origine ethnique sont plutôt répandues dans notre pays, et les deux-tiers (67%) considèrent que cette situation s'est aggravée ces dernières années (contre 49% des Européens). Comparé à la moyenne européenne, ce sont également surtout les Belges qui estiment que le fait d'être d'une origine ethnique différente (76% contre 62% des Européens) ou d'une religion différente (50% contre 39%) constituent un désavantage dans la vie... La très grande majorité des Belges considèrent ainsi qu'on vit dans un environnement raciste ou xénophobe. Ils ne se trompent pas.

A l'occasion de la deuxième édition de la **Semaine d'actions contre le racisme**, nous avons invité chacun-e à s'interroger et à agir concrètement au travers de plus d'une centaine d'événements à Bruxelles et en Wallonie. Il s'agissait pour l'ensemble des acteurs de cette

<sup>2</sup> « La discrimination dans l'Union européenne », Eurobaromètre spécial 263, janvier 2007. Sondage commandité par la Commission Européenne, Direction Générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances

semaine de lancer un appel très large : et si nous nous mobilisons ensemble contre ce climat raciste... pour ne plus en être partie prenante ?!

### **La Semaine d'actions 2007 en bref :**

Nombre de partenaires : 77

Nombre d'évènements : + de 100

Nombre de lieux à Bruxelles : 64

Nombre de lieux en Wallonie : 28

Echos dans les médias :

Les Quotidiens : Le Soir, LLB

TV : , Les Niouzz, Ça Bouge de la RTBF, The Life de Plug TV, RTL, Télébruxelles

Les radios : Le monde est un village RTBF, Quand les jeunes s'en mêlent, Tout autre chose, Vivacité BXL et régions, la Première de la RTBF, Bel RTL Soir mais aussi des radios privées comme FM Brussel, RCF, Ciel radio, Radio Campus, Contact, Radio 90 et Radio Forj sur Charleroi.

Les hebdos : Le Ligueur, Le Petit Ligueur, Tribune de Bruxelles, LLB supplément agenda, Mosquito, Téléoustique, Kiosque, Brussels Magazine, Imagine, Flair, Plus magazine, Ciné Télé Revue...

### **Partenaires 2007 :**

Artistouilles, Arts en lutte, Atelier Théâtrale Jean Vilar, Bibliothèque Publique Locale de Woluwé Saint Lambert, Centre Communautaire Laïc Juif, Centre Culturel de Evere, Centre culturel d'Enghien, Centre Culturel Wolu-culture, Centre d'Action Laïque de la Province de Namur, Centre d'Action Laïc de Liège, Centre des Cultures, Centre Dramatique en région rurale, Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, Centre social et d'animation du Biollay, Cercle des étudiants Arabo-Européens, de l'ULB, le CIDJ, Cie Arsenic, Clés Sport, Echevinat de la culture et département des relations interculturelles de Liège, le Centre Régional d'Intégration de Charleroi, FBIA (Fédération Belge d'Improvisation Amateur), EcoloJ, Fédération des Etudiants Libéraux, Institut Saint-Louis Namur, IRFAM, Santé Diversité, Jeunesses politiques de l'arrondissement de Huy-Waremme, la voix des femmes, le monde des possibles, les Grignoux, Maison des Jeunes de Couillet, Maison des Jeunes le 88, Maison de la femme, Maison du livre, SAMPA, Musée royal de l'Afrique centrale, radio EL WAFA 106,8 FM, Réflaction, Samarcande, Service de Prévention de Verviers, Théâtre 140, Théâtre National, Verviers ose la démocratie, Plazat Art, Atoutage, Médiathèque de la Communauté française, le GSARA, Amis de la paix et équipes populaires, Présence et action culturelles régionale de Bruxelles, groupe « Palestine » de l'école Saint Dominique, Théâtre 140, CSC Bruxelles, Kot ciné Forum Louvain-la-Neuve, Bruxelles Laïques, jeunesse politiques de l'arrondissement de Huy-Wremme, Le monde des possibles, Verviers ose la démocratie, Centre culturel Jacques Franck.

### **Partenariat avec Média Animation**

L'édition 2007 de cette **Semaine d'Actions Contre le Racisme** fut organisée en collaboration étroite avec l'asbl Média-Animation. Ce partenariat fut centré sur un équilibre de compétences complémentaires. Notre objectif commun est de constituer un très large réseau rassemblant le plus grand nombre possible d'opérateurs susceptibles de proposer durant la Semaine des initiatives de sensibilisation à l'antiracisme et la multiculturalité. Média-Animation, en tant qu'opérateur spécialisé dans l'éducation au médias, organise aussi avec nous le **Concours de la créativité**, et coordonne un **festival du film contre le racisme** (voir plus bas),

## → Le concours de la créativité



Pendant la Semaine d'Actions contre le Racisme, nous avons décidé de mettre la créativité à l'honneur dans le cadre du concours « **la créativité contre le racisme !** », abordant de près ou de loin la question du vivre ensemble et du racisme.

Les candidats ont pu inscrire leur œuvre dans l'une des cinq catégories suivantes: mini/court métrage, blog internet, spot radiophonique, article de presse et Affiche.

Le **concours de courts-métrages** a présenté des points de vue novateurs autour de la question du racisme. Nous avons pu découvrir ces œuvres lors des séances spéciales organisées à Charleroi, Namur et Bruxelles. Par leurs votes, les publics ont eu l'occasion de contribuer à la désignation du « meilleur » film contre le racisme. Le palmarès fut proclamé lors de la journée de clôture du 25 mars au Théâtre national de Bruxelles.

### Les gagnants du concours :

#### ▶ Courts-métrages :

Prix du public : **NOUS** de Simon Vansteenwinckel

Prix du jury : **J2** de Olivier Collet

#### ▶ Spots Radio :

Prix du public : **Discrimination** du Groupe jeunes du MJT

Prix du jury : **La recette selon Filip** de l'asbl Samarcande

#### ▶ Affiches :

Prix du public : **Le racisme c'est dépassé** de Nicolas Viot et Benoît Coppée

Prix du jury : **Let's join** de Placide Akoe

#### ▶ Presse

Prix du jury : **Association Journée Mondiale Poésie-Enfance (JMPE)** pour l'ensemble de son travail et sa sélection de textes.

#### ▶ Blogs :

Prix du jury : [www.quoimageule.be](http://www.quoimageule.be) du Groupe jeunes du MJT

## → Le Festival du film contre le racisme

Festival  
du film  
contre  
le racisme



Pour la seconde année consécutive l'asbl Media Animation a organisé avec le MRAX un **FESTIVAL DU FILM CONTRE LE RACISME**. De nombreux cinéclubs, centres culturels et associations, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, y ont participé en programmant des films pertinents dont les projections ont souvent été accompagnées d'animations et de débats publics. La parole fut donnée à des réalisateurs qui engagent leur caméra contre les injustices, les préjugés et les exclusions. Grâce à leur film, le festival démontre que le

cinéma n'est pas qu'un divertissement mais aussi un média efficace pour apprendre, comprendre et dénoncer.

### Thème : A LA CROISÉE DES STÉRÉOTYPES

Mais le septième art n'est-il pas aussi reflet, véhicule et amplificateur des préjugés de nos sociétés ? Souvent malgré lui, il façonne des stéréotypes sur l'autre et il est nécessaire de les décoder. Média Animation a réuni pour cette édition quelques films qui ont pour points communs leur caractère populaire et la mise en exergue d'un certain regard extérieur sur l'Occident. Qu'il soit critique, fasciné ou hostile, ce cinéma ne manque pas de nous interroger et de relativiser le regard que chacun porte sur les autres. Ces films ont été accompagnés d'une animation qui ont sensibilisé les participants à leurs propres stéréotypes et aux risques des préjugés.

## → **Les Assises de l'antiracisme 2007**

Pour la seconde année consécutive nous avons organisé des Assises de l'antiracisme. Nous avons cette année 2007 choisi de réfléchir sur le thème de la reconnaissance des minorités culturelles, car celle-ci est de plus en plus évoquée comme étant la condition préalable à l'établissement d'un dialogue interculturel et à la lutte contre le racisme. Pourtant, dans notre pays, de nombreuses voix s'élèvent pour s'y opposer, en évoquant qu'en accordant trop de visibilité et de poids aux identités ethniques, religieuses ou culturelles, on renforcerait le repli sur soi, le communautarisme. Dans la lignée des recommandations de la Commission du Dialogue Interculturel, l'équilibre préconisé entre dialogue et reconnaissance est dès lors devenu une question sensible qui a parfois tendance à devenir polémique avant même d'être intégrée sur le terrain.

Après une séance d'ouverture introduite par Didier de Laveleye, directeur du MRAX, Jozef De Witte, directeur du Centre pour l'égalité des chances est venu présenter le rapport de la **Commission pour le dialogue interculturel** en matière de reconnaissance des minorités culturelles. Nous avons ensuite décliné cette question au travers de trois thématiques à interroger en sous-groupes : sur la laïcité, sur l'éducation et sur le monde du travail.

Le Forum « **Laïcité, minorités et relativisme culturel** », était introduit en séance plénière par un exposé de François De Smet, Vice-président du MRAX, intitulé « Les revendications culturelles et religieuses face à la neutralité de l'Etat : limites à réinstaurer ou modèle à réinventer ». Puis, en sous-groupes, Sophie Léonard (cellule sociopolitique de BXL laïque et membre de la Commission française « islam-laïcité » ), Nadia Geerts (auteur de « L'école à l'épreuve du voile »), Moshin Mouedden (acteur associatif et animateur radio) et Michel Staszewski (représentant de la CGé au COIFE) ont été invités à introduire le débat.

Le Forum « **L'éducation antiraciste : quelle finalité ?** », a été présenté par un exposé en séance plénière d'Ababacar Ndaw, responsable animations à Bruxelles-Laïque, intitulé « l'éducation antiraciste, une chape moralisante ou un moyen d'élaborer de véritables politiques d'intégration ? ». Le Forum a ensuite été amorcé par les interventions de Felix Nicolai (animateur-formateur au MRAX), Nathalie Preudhomme (animatrice CNAPD), Lisette Vanhees (animatrice Ecole sans racisme) Marisa Fella (animatrice Centre pour l'égalité des chances). Le débat a été modéré par Hamel Puissant du CBAI.

Le Forum « **Unité et diversité dans le monde du travail** », était présenté en séance plénière par Joseph Burnotte, Directeur du Cepag, par un exposé intitulé « Unité de tous les travailleurs et diversité culturelle, une contradiction incompatible avec le travail syndical ? ». Puis le débat a été introduit par Nicolas Gougard (Centre d'étude CNE) et Vroni Lemeire (Centre d'étude FG TB BXL). Ce débat était modéré par Didier de Laveleye, directeur du MRAX.

Les trois forums se sont enfin rejoints pour une séance plénière et une conclusion de Radouane Bouhlal, président du MRAX.

Ces Assises de l'antiracisme accueillaient également une **Foire aux outils pédagogiques** qui a rassemblé une vingtaine d'exposants. Plus de 150 personnes ont visité la foire et se sont inscrites aux Assises. Dans les trois forums les débats ont été animés. Cet événement a été réalisé en collaboration avec le CBAI (Centre Bruxellois d'Action Interculturelle). Nous avons le projet d'en publier les actes assez rapidement. Mais très vite, nous avons été occupés par des tâches moins académiques. En juin, nous organisons un midi du MRAX sur un thème proche des Assises (voir plus loin), puis un numéro commun du Mraxinfo et de l'Agenda interculturel paraissait traitant de la question de la reconnaissance des minorités culturelles. Enfin, en juin 2008, aura lieu une conférence débat sur le même sujet. Il n'empêche que dès que cela sera possible, nous rendrons public le compte rendu de ces débats.

Il est utile de rappeler que l'ensemble de ces débats s'est appuyé sur les conclusions du travail de la Commission pour le dialogue interculturel, commission mise en place suite aux attentats du 11 septembre et visant à lutter contre les répercussions, en matière de repli et de racisme, de cet événement international. Cette commission avait été lancée par le Ministre de l'égalité des chances et le suivi des travaux avait été soutenu par le Centre pour l'égalité des chances. Un des principaux rapporteurs de cette commission était Edouard Delruelle, alors professeur de philosophie à l'université de Liège et devenu depuis directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances. Lors de chacune de nos interventions, nous avons regretté l'oubli dans lequel sont tombées les conclusions de cette Commission qui avait passé beaucoup de temps à consulter et à entendre toutes les tendances, en matière notamment de reconnaissance des minorités culturelles, et qui était malgré tout parvenue à réaliser un travail cohérent aboutissant à des conclusions nuancées et progressistes.

### → **Midi du MRAX sur les discriminations dans l'emploi**

Quid des discriminations dans l'emploi, au niveau de l'engagement et de la promotion notamment ? Comment y remédier ? Quid des chartes de diversité ? Quid des prix de diversité ? Faut-il des mesures de discrimination positive ? Si oui, sous quelle forme ? Une politique de lutte contre les discriminations dans l'emploi ne doit-elle pas se baser sur un « état des lieux » et sur une évaluation précise et régulière des politiques menées ? Si c'est le cas, devrait-on avoir recours à du monitoring culturel ou ethnique ? Autant de questions que nous avons posées au monde syndical. Pour y répondre : Joseph Burnotte, du CEPAG (Centre d'Education Populaire [André Genot](#), est un mouvement d'Education Permanente proche de la FGTB-Wallonne) et Eric Buysens du centre d'étude de la FGTB de Bruxelles. Tous deux ont apporté des réponses claires et précises, tant sur ce que les syndicats font – et ne font pas- actuellement dans ce domaine que sur les perspectives d'avenir. Ils n'ont pas non plus masqué les différences de point de vue entre la FGTB wallonne et la FGTB bruxelloise. Si par moments, leurs prises de position pouvaient paraître en décalage par rapport à celles que nous défendons, elles avaient néanmoins le mérite d'être situées dans le cadre d'une lutte syndicale grâce à laquelle elles prenaient tout leur sens. Ce fut également l'occasion de se rendre compte qu'au MRAX nous aurions à gagner à connaître et à collaborer davantage avec le monde syndical.

### → **Testing boîtes de nuit**

Il y a huit ans, nous avons réalisé une série de testings à l'entrée des boîtes de nuit. Les résultats de ces testings étaient alarmants. Nous avons poursuivi notre combat contre les discriminations au quotidien par une campagne contre les discriminations dans le logement et dans l'emploi.

Mais huit ans après, et devant la persistance des plaintes dans ce domaine, nous avons voulu réaliser une nouvelle opération testing « one shot », de manière à voir ce qui a changé entre temps.

Comment réalise-t-on un testing ? Un testing valable nécessite la présence d'une vingtaine de jeunes bénévoles prêts à passer leur soirée à tenter d'entrer dans des boîtes de nuit, à essuyer de nombreux refus, et dans le cas contraire, à ne pas jouir de l'aubaine puisque le testing doit continuer dans d'autres boîtes. Les testings nécessitent également le respect d'un ensemble de règles, d'où l'importance d'un bon briefing en début de soirée. Le « recrutement » des testeurs doit se faire de bouche à oreille, tout en restant suffisamment discret pour que les patrons de boîte ne soient pas mis au parfum des tests que nous préparons. De plus, un bon testing est souvent assorti d'une présence de quelques journalistes, à la fois témoins et assurant la publicité des résultats.

Le testing réalisé fin décembre présente un certain intérêt étant donné que les testeurs ont malgré tout pu rentrer dans davantage de boîtes qu'il y a quelques années. Au niveau du contexte, il faisait pluvieux et, en cette période de l'année (examens scolaires), peu de monde se pressait à l'entrée des boîtes. Il n'empêche qu'il y a huit ans, même dans ces

conditions, la discrimination était massive. Il semble bien que cette fois elle se soit faite moins écrasante. Nous pourrions peut-être émettre l'hypothèse que, quand la clientèle manque, la discrimination se relâche. Ce serait un progrès (très relatif) et une hypothèse à vérifier dans tous les cas par de nouveaux testings bien entendu !

## → **Conférence : La Belgique « docile » dans la persécution des Juifs**

La Belgique « docile » dans la persécution des Juifs, c'est le titre d'un rapport commandé par le Sénat au Centre d'étude du Ceges. Ce rapport a été rendu public il y a quelques mois.

Près d'un Juif de Belgique sur deux a été déporté durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, il y a à peine plus de 60 ans. Beaucoup d'entre eux sont morts au terme d'un génocide pensé, planifié et orchestré par les nazis.

Ce drame est connu. Ce qui l'est moins, c'est la manière dont la persécution des Juifs s'est déroulée en Belgique. A ce jour encore, une version enseigne que le responsable est l'occupant nazi, les autorités belges – dont le gouvernement en exil à Londres – étant largement démunies.

Là réside l'un des intérêts majeurs du rapport du Centre d'Etudes et de Documentation Guerre Et Sociétés contemporaines (CEGES) lequel conclut clairement, au terme de 1.114 pages, que « *l'Etat belge a (...) adopté une attitude docile en accordant, dans des domaines très divers mais cruciaux, une collaboration indigne d'une démocratie à une politique désastreuse pour la population juive (belge comme étrangère)* »

Au nom d'une approche que l'Etat qualifiait lui-même de « politique de moindre mal » à l'égard de l'occupant nazi qui n'exerçait pourtant pas un pouvoir total sur notre pays occupé. Précisons que le rapport accable la responsabilité des autorités publiques, et non celles de nombreux Belges qui ont résisté, parfois au péril même de leur vie.

Nous avons pris l'initiative d'organiser une conférence pour faire connaître les conclusions de ce rapport et pousser le débat sur les leçons à tirer pour l'heure présente de ces conclusions.

1. Par exemple : quelles instructions les fonctionnaires doivent-ils suivre lors de circonstances exceptionnellement graves, en cas de guerre par exemple ? Comment intégrer le devoir de mémoire comme préoccupation permanente dans les politiques des autorités publiques, le rapport ayant en effet mis en lumière les graves carences en matière de conservation des archives ?

2. Eviter que l'Histoire se répète. Le rapport montre que les autorités publiques se sont d'autant moins souciées du sort dramatique des Juifs qu'ils étaient en fait étrangers. Or aujourd'hui encore, le MRAX continue de constater que trop souvent l'Etat, dans ses politiques ou prises de position publiques touchant aux étrangers ou aux migrations, s'alimente de la xénophobie ambiante ou, pire encore, contribue même à l'entretenir ou à la renforcer. Les pratiques d'expulsions collectives, de détentions en centres fermés ou de durcissements de la politique d'asile sont quelques exemples parmi de nombreux autres en la matière.

3. Un rapport qui n'est pas exploité est un rapport mort. Il ne suffit pas de se féliciter de la publication du rapport, encore faut-il réfléchir à la manière dont son contenu peut être transmis aux générations futures et partagé avec le plus grand nombre dès aujourd'hui. Cela met l'accent sur l'éducation à l'antiracisme.

4. Une société ne se grandit pas lorsqu'elle fait l'économie de son Histoire. Aussi et pour ne pas faire preuve d'une mémoire collective sélective, il reste à rencontrer les questions que posent d'autres victimes de racisme et de xénophobie. Deux exemples

parmi d'autres : durant la même période, quid du rôle des autorités belges dans la persécution des Tziganes ? Sur un autre sujet mais d'égale importance, quid des responsabilités de notre pays durant la colonisation ? Il est en effet invraisemblable que la Belgique fasse l'autruche à l'heure où l'on pousse d'autres pays à lire les pages sombres de leur Histoire, comme la Turquie par exemple et la reconnaissance du génocide commis par le régime Jeune-Turc Ottoman en 1915-1917.

Le débat organisé à la Maison des cultures de Schaerbeek a remporté un succès auquel nous ne nous attendions pas. Aussi bien par le nombre de participants que par la qualité de l'intervention de Rudy van Doorslaer (directeur du Ceges) et du débat qui a suivi, ce fut un moment intense.

## → Préparation de la Semaine d'Actions contre le racisme – édition 2007

Pour l'édition 2008 de la Semaine d'Actions contre le racisme, nous projetons de réaliser un guide pratique destiné à donner davantage de contenu à la promotion générale de l'événement. Ce document accompagnera le programme de la Semaine d'action. L'objectif est d'apporter, dans un langage clair et vulgarisé, des informations utiles et pratiques, des explications synthétiques, des définitions clés, des témoignages, des réponses juridiques, des conseils, des pistes d'action, des outils pédagogiques... pour lutter contre le racisme.

L'année 2008 sera déclarée « **Année européenne du dialogue interculturel** ». L'Europe, dont la devise est « *Unie dans la diversité* », veut ainsi nous encourager à acquérir une connaissance mutuelle et une meilleure compréhension des différentes cultures et des différentes communautés qui vivent en Europe. Cette troisième édition de la Semaine d'Actions Contre le Racisme s'inscrira dès lors dans la thématique du dialogue interculturel. Dialogue avec nos minorités, mais aussi dialogue entre nos communautés. C'est ainsi qu'à la différence des deux premières éditions limitées aux partenaires francophones, nous voudrions élargir la Semaine d'Actions de Verviers à « Antwerpen », et donc nous ouvrir à la Flandre. Car le racisme, hélas, se décline dans toutes les langues...

En effet, ces derniers mois ont été marqués par les conflits intercommunautaires entre les deux communautés principales du royaume. La Semaine d'Actions avait rassemblé de nombreuses associations en 2006 mais du côté francophone exclusivement. D'où le projet de passer les frontières linguistiques et de contacter des associations flamandes. Nous projetons de leur faire connaître notre « Aktie Week Tegen Racisme » pour ensuite les inviter à participer à ce projet et ainsi élargir son retentissement. Ce travail est entamé mais il n'est pas toujours facile car le climat est parfois tendu, des problèmes de communication existent mais nous sommes de ce fait d'autant plus convaincus de l'utilité de notre projet et allons continuer à nous y investir.

## 1.2. LES ACTIVITES REGULIERES DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION A LA LUTTE CONTRE LE RACISME

### → Les animations et les formations

#### *Innovation et continuité*

La nouveauté dans l'intervention du service animation tourne autour de 2 axes: l'approfondissement du contenu de la formation et le renforcement du pôle des animateurs volontaires. En effet, en 2007, le service animation-formation a poursuivi son travail de transformation vers un nouveau profil : la formation d'animateurs volontaires pour intervenir dans la sensibilisation et la conscientisation d'un public jeune sur des questions de racisme, de xénophobie et d'autres discours de rejet et de haine. Au travers du projet « Démocratie & Courage » nous avons formé 60 nouveaux animateurs volontaires pendant 5 journées de formation en résidentiel pour chaque animateur. Les deux journées thématiques « Racisme - Préjugés » et « Migrations et Interculturalité » ont été consolidées et approfondies.

Conjointement, la continuité d'intervention auprès de publics adultes de différents milieux a également été assurée avec quelques nouveautés: le travail de formation auprès d'instituteurs et professeurs notamment.

#### *Transversalité*

Le service animation a élargi sa collaboration avec d'autres services du MRAX et des partenaires extérieurs. Citons notamment le travail avec le service juridique afin de former les participants du Réseau des points d'appui juridiques ainsi que le travail à l'intérieur de la plateforme DEC (Démocratie et Education à la Citoyenneté) du Conseil de la Jeunesse d'expression française CJEF.

#### *Projets extraordinaires*

Dans le cadre de l'année européenne de l'égalité des chances, le service a mis en ligne une boîte à outils pédagogiques, première étape vers la mise à disposition d'outils pédagogiques et le partage de ceux-ci avec un large public ([www.mrax.be/outils](http://www.mrax.be/outils)).

En 2007, nous organisons également pour la 2ème fois le Rendez-vous international des Jeunes avec les partenaires français et québécois ainsi que l'envoi de jeunes belges au Québec afin de participer à la Semaine d'actions contre le racisme à Montréal.

#### *Ressources et personnel*

Nous tenons à remercier l'ensemble des stagiaires et personnes ressources qui nous ont permis de mener à bien nos activités au cours de l'année et plus particulièrement Marie-Pierre Binamé qui nous a soutenu bien au-delà du cadre de son stage. Son travail de fin de stage porte sur les animations antiracistes avec des enfants. Il est disponible sur le site du MRAX.

A noter aussi que Marco Paulsen a quitté le service animation pour retourner au Chili. Le MRAX et particulièrement le service animation le remercie pour son dévouement, son intégrité et sa motivation au cours des 5 ans de son travail.

Marco a été remplacé par Malamine Fadiaba, professeur d'histoire et de géographie au Sénégal et depuis son arrivée en Belgique fortement impliqué dans le mouvement associatif de l'éducation permanente, notamment avec les communautés turque et africaine.

### **Bilan global**

Le bilan des réalisations au cours de l'année 2007 est très positif, notamment la progression dans la transformation du service, la qualité des interventions, la formation et la mobilisation d'animateurs bénévoles, les recherches et l'amélioration de l'utilisation des ressources dans le travail du terrain.

Pour commencer le bilan de façon plus détaillé, voici quelques chiffres :

En 2007, le service animation-formation a animé et formé un total d'approximativement 1900 individus pour un total d'environ 600 heures.

Public	Type d'intervention	Heures	Nombre participants
Jeunes (12-18)	Animation	190	1200
Adultes	Animation	32	360
Adultes	Formation	400	315

### **Publics cibles**

Le travail auprès d'un public des jeunes constitue la plus grande partie des interventions en termes de nombre d'interventions. Ce public est majoritairement constitué d'élèves du secondaire tout réseau confondu. Dans ce type d'animation notre public cible est d'abord celui des animateurs-multiplicateurs (voir plus bas), que nous formons et que nous accompagnons dans les animations en milieu scolaire (dans le cadre du projet « Démocratie & Courage »). Ces animateurs-multiplicateurs sont un public très diversifié : étudiants, employés, candidats réfugiés, animateurs, indépendants, ... et âgés entre 25 et 30 ans pour la plupart. Un qualificatif en commun: l'envie de s'engager face aux discriminations et pour une société plus égalitaire.

Dans le groupe des adultes animés, nous continuons d'intervenir à la demande auprès de publics fragilisés de différentes associations partenaires (*SIMA asbl, bon vzw – primo arrivants, La voix des femmes, etc.*).

En termes de formation, l'activité toujours en croissance, les jeunes militants anti-racistes (dans le cadre du « *Rendez-vous des jeunes* » et de « *Démocratie & Courage* ») ainsi des professionnels/employés du secteur associatif, du corps d'enseignant et des fonctionnaires (professeurs, instituteurs, assistants sociaux, animateurs...) sont le public visé.

### **Objectifs et déroulements adaptés aux besoins du terrain**

Les animations auprès des jeunes de 15 – 20 ans ont pour but de les sensibiliser aux différentes thématiques liées à une lecture trop souvent « raciste » et discriminatoire des réalités sociales, de les conscientiser par rapport à ces phénomènes (constitution de stéréotypes et de préjugés, amalgames etc.), de déconstruire ces mécanismes, de formuler des hypothèses pour dépasser ces mécanismes et d'élaborer des alternatives d'action au niveau de leur quotidien. Les trois phases **Imprégnation, Déconstruction, Reconstruction et d'autoévaluation** constituent les étapes indispensables dans ce type d'animation tout comme dans les animations avec le deuxième public cible, des jeunes adultes (15 – 40 ans).

En menant désormais des animations types notamment dans le cadre de « **Démocratie & Courage** », la structuration de cette démarche nous a permis de dépasser la première étape de sensibilisation pour non seulement atteindre une partie des attitudes mais par-là aussi la possibilité de changer les comportements de nos publics.

La réalisation des trois phases dépend également du temps consacré aux groupes animés. Depuis fin 2005 et encore plus marqué depuis la mise en place de « **Démocratie & Courage** », les animations sont désormais calqué sur une durée de minimum deux séances de 3 heures, voire 8 heures de temps réel dans le cadre des deux journées thématiques « Préjugés – Racisme au quotidien » et « Migrations – Interculturalité ».

Les demandes pour les animations « **Démocratie & Courage** » ont dépassé nos capacités et nous avons dû refuser un certain nombre d'entre-elles. Par ailleurs l'ensemble des classes partenaires ont à nouveau demandé nos interventions pour l'année 2008.

### **Des grands efforts pour travailler au plus proche des publics, une nécessité**

Les animations avec un public adulte diffèrent de notre méthode de travail dans les écoles : même si la démarche éducative reste fort semblable (méthodes d'éducation actives, basés sur l'expérience et la motivation des apprenants), la plupart des interventions ont été conçues sur mesure en ce qui concerne notamment la thématique et l'objectif poursuivi. Cette capacité d'adaptation et de travail sur mesure repose surtout sur l'expérience et les ressources individuelles des animateurs.

En effet chaque animateur possède d'énormes ressources afin de mener des activités tout à fait originales et cohérentes par rapport aux publics rencontrés. Conjointement ce travail demande bien évidemment un dévouement et un engagement très important en ce qui concerne les préparations et le dégageant au niveau des horaires notamment (soirées, week-ends). Cette constatation est encore plus d'application en ce qui concerne « **Démocratie & Courage** », exigeant le déplacement en résidentiel pendant une semaine durant les périodes de congés scolaires.

### **De l'animation vers la formation de multiplicateurs**

En ce qui concerne les heures consacrées aux différentes activités, la proportion du nombre d'heures par rapport aux participants démontre une très nette progression de la formation et donc un meilleur investissement sur le long terme : les animations ponctuelles ne peuvent en effet qu'aboutir à des résultats relativement restreints – sensibiliser, conscientiser, très rarement amener à un réel changement d'attitude et, par là, d'action au quotidien. Par contre les formations sur plusieurs séances, voir sur

plusieurs jours en résidentiel, peuvent réellement influencer l'engagement des citoyens dans une démarche militante au quotidien.

Parmi les participants de « *Démocratie & Courage* », environ un tiers des participants se sont engagés de façon durable dans le travail d'animation sur le terrain (plus de 5 animations réalisées). Environ un tiers a réalisé plusieurs animations (moins de 5) ; et un tiers n'a pas réellement trouvé le chemin vers la pratique de terrain avec le projet.

Néanmoins l'impact sur chaque individu formé peut être évalué de façon extrêmement positive : différentes évaluations ont démontré que les participants évaluent l'impact et l'apprentissage au cours de la formation comme très enrichissant. Beaucoup d'entre-eux venaient en effet avec une motivation relativement générale et non pas en visant spécifiquement leur participation à nos activités mais en cherchant une orientation, des outils, des références et des arguments plus affinés pour rencontrer leur propres interrogations par rapport aux questions de discrimination et de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'extrême droite, d'immigration, d'interculturalité,... Les formations leur ont permis de trouver des réponses et de se découvrir à travers le travail et la vie commune avec d'autres jeunes souvent très différents par rapport à eux-mêmes. L'impact sur chaque participant ne doit donc pas être mesuré exclusivement à partir du taux de participation à nos actions, mais aussi et avant tout à partir du retour de chaque participant par rapport aux effets sur sa personne dans son milieu de vie. Prenant cet angle de vue, chaque participant a à la fois amené des richesses inestimables dans le projet, mais également profité au plus haut point des richesses des contenus des discussions pendant et en dehors du cadre formel des formations.

### ***Retour sur les objectifs émis en 2006 pour l'année 2007***

- Continuer à améliorer et à mettre en place le projet « *Démocratie & Courage* ». 3 modules de formation sont prévus. Il est primordial de continuer à encadrer les animateurs dans leur travail de terrain, de leur donner un maximum de temps et de ressources à la fois théoriques et pratiques. De plus, nous aimerions arriver à un élargissement du public cible, c'est-à-dire d'ouvrir la participation notamment à des volontaires plus âgés.
- Consolider le service en termes de stratégie sur le long terme : répertorier et classer nos documents de référence, des fiches d'animations, des liens et les rendre accessible pour le grand public via le site web.
- Etablir un réel lien entre le service et les actions et prises de position du MRAX : dégager à partir de la pratique et dans le champ de l'éducation des lignes politiques précises.

Plus précisément, ces objectifs généraux nous ont amené de formuler les objectifs suivants :

1. La formation pour animateurs bénévoles « *Démocratie & courage* », y compris le travail de formation continue des animateurs et la mise en réseau avec les partenaires allemands et français
2. améliorer le cadrage et la conceptualisation de la démarche pédagogique pour les animateurs bénévoles,
3. le travail en collaboration avec différents partenaires belges et étrangers

4. la systématisation des outils existants et leur mise en ligne ainsi que la création et la publication de nouveaux outils
5. l'apprentissage et le perfectionnement individuel et collectif

Concrètement, ces objectifs seront rencontrés à travers différentes actions réalisées et en cours :

1. *La formation pour animateurs bénévoles « Démocratie & courage », y compris le travail de formation continue des animateurs et la mise en réseau avec les partenaires allemands et français*

Après un travail de préparation, de conception et de promotion, nous avons mis en place 3 formations d'une semaine en résidentiel chacune ainsi qu'un module d'un week-end en résidentiel en 2007, rassemblant au total 60 participants. Ces formations ont nécessité un travail de préparation et de suivi intense afin d'élaborer un canevas d'animation type par la suite.

Chaque module a été l'occasion de développer des éléments à la fois théoriques sur les thématiques du projet, de faire vivre les animations et de conceptualiser la démarche et les outils d'un point de vue pédagogique. Par rapport à 2006, nous avons élargi les liens avec les thématiques annexes notamment via la présence de personnes ressource (Mourad Boucif sur la thématique des soldats du Maghreb et de l'Afrique, Serge Noël sur le travail avec des réfugiés, Daniel Cauchy sur l'alimentation et la globalisation, un représentant des restos du cœur de Namur sur le quart-monde en Belgique, Ecole sans racisme sur les préjugés entre flamands et wallons ainsi que sur l'attitude des jeunes belges, Amadou Niang sur le racisme et les discriminations raciales en Roumanie, des participants vivant en centre pour réfugiés sur la problématique des réfugiés). Ces séances auront permis d'approfondir certaines thématiques et de faire des liens avec les thématiques développées lors des journées thématiques.

Le programme de formation en résidentiel comporte une partie très importante d'éléments fondamentaux pour le travail en collectivité : moments de mise en place de la dynamique du groupe, des attentes des participants, des balises communes nécessaires au bon fonctionnement collectif etc. Cette démarche centrée sur les besoins et les ressources des participants a permis de bénéficier au maximum de l'apport des individus et de créer une dynamique de synergie hors du commun. La phase de construction à partir des séances animés en fin de semaine permet aux participants de passer le cap de l'action : chaque participant participe de fait à l'élaboration et la mise en place d'une mini-animation, donnant lieu à un réel apprentissage par l'expérience.

L'ensemble des modules mis en place en 2007 a permis de former et de motiver les participants à s'engager dans une démarche militante et citoyenne tout d'abord pour eux-mêmes. Chacun a ainsi pu bénéficier de l'expérience humaine d'abord et des liens très étroits se sont créés entre les participants.

Un grand nombre d'heures a également été consacré au suivi des animateurs volontaires : en effet, la formation de départ de 5 jours n'est pas réellement suffisante pour assurer l'autonomie des animateurs à mener les actions de terrain. Nous avons ainsi accompagné les animateurs dans la préparation et la mise en place des animations dans les écoles. L'investissement de notre part dans ce travail de préparation des volontaires est primordial et ne diminue qu'à partir du moment où les volontaires sont suffisamment formés pour mener les activités sans notre soutien.

Au niveau du réseau de «Démocratie & Courage», des contacts ont été renforcés avec les partenaires allemands et français et aboutiront à une première réunion début 2008. Niang Amadou, participant roumain au projet a lancé également la création d'un projet similaire en Roumanie pour l'année 2008.

### *2. améliorer le cadrage et la conceptualisation de la démarche pédagogique pour les animateurs bénévoles*

Dans le cadre des formations de base du projet «Démocratie & Courage », nous insistons désormais d'avantage sur les concepts et la progression didactique de l'éducation antiraciste par les pairs. De fait, il s'est avéré très important de mieux consolider et développer la compétence des animateurs et de comprendre les tenants et aboutissements de chaque étape afin de les rendre au plus vite autonome dans leurs animations.

Nous avons encore amélioré l'outil pédagogique: le manuel de l'animateur conceptualisant la journée thématique « Racisme – Préjugés » qui reprend étape par étape le déroulement en détail de l'animation, ainsi que le deuxième manuel « Migrations – Interculturalité ».

Quatre séances de formation continue avec des intervenants extérieurs auront également permis en 2007 de doter les animateurs d'outils supplémentaires ainsi que de leur donner l'occasion de consolider leurs liens et de les amener à être encore d'avantage auteurs du projet.

### *3. le travail en collaboration avec différents partenaires belges et étrangers*

Rendez-vous international des jeunes: Une délégation de 11 belges a participé au RVJ à Montréal se penchant sur le thème de « la discrimination à l'emploi ». Leur programme d'échanges de 10 jours leur aura permis de s'enrichir tant sur le plan personnel que professionnel et militant.

RVJ à Bruxelles : Pour la deuxième fois, nous organisons également un RVJ à Bruxelles. Accueillant également Belges, Québécois et Français, celui-ci nous a donné l'occasion d'échanger pendant une semaine sur les réalités des pays participants en matière de lutte anti-raciste.

Après trois années d'envoi au Québec ainsi que deux années d'accueil, nous avons décidé d'arrêter l'organisation de cet événement. En effet les moyens de financement à disposition pour ce projet, la surcharge pour le service en pleine semaine d'actions contre le racisme ainsi que le faible résultat palpable en termes de retour de la part des participants nous a contraint d'abandonner pour le moment ce type d'activités.

Durant la SACR, nous avons organisé une foire aux outils pédagogiques, permettant à une quinzaine d'associations de présenter leurs outils et leurs actions d'animation avec différents publics. Cet événement très positif nous encourage à envisager une édition plus ambitieuse pour l'année 2008.

### *4. la systématisation des outils existants et leur mise en ligne et la création et la publication de nouveaux outils*

Dans le cadre de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous, nous avons pu mettre en ligne une base d'outils pédagogiques ([www.mrax.be/outils](http://www.mrax.be/outils)). Cette base sera à l'avenir une interface de consultation et de communication pour les professionnels et les acteurs de l'éducation non-formelle, en vue d'échanger des outils spécifiques à l'éducation antiraciste.

Nous devons encore évaluer la réédition d'outils déjà publiés et épuisés pour la plupart (*Visages et paroles, La haine je dis non...*) et sous quel format.

Un nouvel outil, ***Le parcours de la diversité*** permettant de développer un outil interactif à partir d'un parcours mettant en valeur la diversité culturelle et sociale de Bruxelles est prévu finalement pour 2008.

#### *5. apprentissage et perfectionnement individuel et collectif*

Les membres du service ont continué à se former à travers la participation à différents colloques ainsi qu'à une formation sur le dialogue interreligieux organisé par le CEJI.

#### *→ Autres services et tâches du service*

En dehors du cadre des projets énumérés, le service a également un rôle de conseil de soutien par rapport au public en général. Bon nombre de personnes nous contactent afin de solliciter notre expertise dans différents domaines, allant du conseil sur des cas concrets de discrimination et de racisme dans le cadre scolaire, familial ou autre et des éventuels moyens d'action aux conseils plus généraux par rapport à la mise en place d'activités dans le cadre leur travail (écoles, associations, etc.).

D'autres missions consistaient également à faire un suivi au niveau de différents projets du passé qui devaient encore être clôturés.

Nous continuons également d'accueillir des stagiaires et de les encadrer tout comme des personnes cherchant des bibliographies et autres références.

#### Coopérations et partenariats en 2007 :

BIJ – OFQJ – AQWJ (RVJ)

CNAPD, Léo Lagrange (F), Netzwerk Courage (D) (« Démocratie et Courage »)

CBAI

Conseil de la jeunesse CJEF – Membre de la plateforme de travail DEC « Démocratie et Education Citoyenne » (plus de 20 associations membres)

JAVVA

Centre Interculturel Mons Borinage

La Vénerie

Annoncer la Couleur

La ligue des droits de l'homme

CIDJ

BIJ

Entre deux Mondes

CIDJ

Centre régional d'intégration du Brabant Wallon

Territoires de la mémoire

Ecole sans racisme

Conseil de l'Europe – « Tous différents – tous égaux »

SALTO – Réseau des agences nationale du programme Jeunesse de la Commission Européenne

## 1.3. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

### → Notre magazine, le MRAXinfo

La formule bimensuelle du Mmaxinfo a pris sa vitesse de croisière. Reste à améliorer la qualité de la mise en page, nous y travaillons pour le moment. Quant à l'élargissement du comité de rédaction, notre travail de démarchage commence à porter ses fruits.

#### **Les articles du MRAX-info publiés en 2007 et classés par thème :**

- Lutte contre l'extrême droite : 7
- Racisme au quotidien : 14
- Racisme institutionnel : 18
- Autre : actualité, politique, intégration, mémoire : 2

	<b>Lutte contre l'extrême droite</b>	<b>Racisme au quotidien</b>	<b>Racisme institutionnel</b>	<b>Racisme inter-communautaire</b>	<b>Autre</b>
N°176 Jan- fév07		PROGRAMME SEMAINE D' ACTIONS CONTRE LE RACISME			
N°177 Mars- avril07	-Se situer du côté de la vie. -Le 21 <sup>ème</sup> siècle sera caricatural ou ne sera pas. -Lutter contre toutes les formes de racisme, en ce compris l'islamophobie, tout en maintenant nos libertés individuelles, en ce compris le droit au blasphème.	-La prohibition du voile n'a aucune légitimité légale. -Discriminations multiples : nouvelle mode ou nouvelle priorité pour l'Europe ?	-Déconstruire nos représentations. -Carte blanche : à l'égard des étrangers, la Belgique docile et méprisante.	-Une laïcité qui se divise. -Une formation en sciences religieuses. -Sortir des discours carrés. -Il faut que les replis communautaristes cessent. -« Non aux traditions qui enferment » -Trouver de l'air. -force et danger des stéréotypes.	-Manifeste du Coife. -Vous avez dit halal ?
N°178 mai- juin 07	-D'extrême droite non merci à Pour que vive la démocratie. -Nouvelles croisades des intégristes d'extrême droite. -Avec l'extrême droite, la cible c'est toi ! -Résistances, le site de ceux qui résistent !	-Merci ! -Refuser d'inscrire, c'est refuser d'instruire. -une nouvelle loi antidiscrimination s. -Inégalité des inégalités.	-Combattre le négationnisme, oui mais comment ? -Appel à produire Couleurs papiers. -une victoire après 33 jours de grève de la faim. De quels peuples sont-ils l'avant-garde ?	-Le Groupe sans nom se présente. -Il faut reconnaître les minorités.	

<p>N°179 Sept- oct 07</p>		<p>-Un réseau de points d'appui contre le racisme. -Tintin au Congo...à interdire aux enfants absolument. - Tintin au Congo : le Mrap saisit les éditions Casterman.</p>	<p>-La Belgique « docile »dans la persécution des Juifs. -De la Belgique amnésique à la Belgique docile. -Une coalition rouge-bleue pour la vérité historique. -En a-t-il fait assez ? -Les Justes.</p> <p>-Il y a reconnaissance et reconnaissance. -De l'empathie chrétienne. -Une constitution surréaliste. -Un trublion de l'ordre public ? -Une bonne résolution de rentrée. -Proposition de résolution. -A propos de la transmission du travail du Ceges dans l'enseignement</p>	<p>-Il faut reconnaître les minorités, suite.</p>	
<p>N°180 Nov- déc 07</p>		<p>-Le dernier rapport alternatif d'ENAR offre une image sévère de la situation du racisme dans l'Union européenne. -Enar, qu'est-ce que c'est ? -Le Mrax réalise un rapport alternatif pour Enar. - Mise en ligne d'une boîte à outils pédagogiques : le Mrax « à la pointe » du développement de la pédagogie.</p>	<p>-Décret inscriptions : le MRAX dans les files pour défendre la mixité sociale et culturelle à l'école.</p>		

## → . **Les communiqués de presse**

**12 janvier 2007**

### **LETTRE OUVERTE AUX ANTIRACISTES : Le MRAX appelle à la mobilisation !**

Le MRAX tire la sonnette d'alarme : Dans quelques jours, le Parlement aura à débattre de projets de loi sur la révision des lois contre le racisme et les discriminations. Bien que beaucoup d'aspects sont réellement positifs et ont tout notre soutien, d'autres éléments persistent hélas à nous poser de véritables difficultés, et nous mettent dans l'obligation d'en faire une question de principe...

**29 janvier 2007**

### **Protestation contre les propos à relent xénophobe de Monsieur Richard FOURNAUX, Député-Bourgmestre de Dinant (MR)**

Suite aux propos à relent xénophobe de Monsieur Richard FOURNAUX, Député-Bourgmestre de Dinant (MR), à l'encontre des serbes, le MRAX s'adresse à son Président de parti, Monsieur Didier REYNDERS, pour que des sanctions soient prises.

**5 février 2007**

### **L'honneur perdu de Saint Nicolas !**

Emoi à Sint Niklaas et ailleurs suite aux attitudes racistes dont à été victime l'échevin de l'Etat civil.

**14 février 2007**

### **LE MRAX S'EN REMET AU MINISTRE CEREXHE ET À L'ECHEVINE ESSAIDI CONTRE UNE CONFÉRENCE NÉGATIONNISTE À L'ENCONTRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS**

Le MRAX, est interpellé - et même choqué - de découvrir, essentiellement sur les vitrines de commerces turcs à Schaerbeek et Saint-Josse, une affiche annonçant une conférence le 15 février prochain. Cette conférence a pour thème « Sözde Ermeni Soykırımı'na Bakis » (Regard sur le prétendu génocide arménien)...

**2 mars 2007**

### **SUR LE REFUS DE LA PRÉSENCE DU PROFESSEUR TARIQ RAMADAN, LE MRAX APPELLE LE RECTEUR DE L'ULB AU DIALOGUE !**

Le Mouvement Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), principale et plus ancienne organisation antiraciste belge, a pris acte du courrier du 19 février dernier que Monsieur Philippe VINCKE, Recteur de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), a adressé au Cercle des Etudiants Arabo-européens de l'ULB (CEAE) pour s'opposer à la participation du Professeur Tariq RAMADAN, Professeur invité à l'Université Erasme de Rotterdam, dans l'enceinte de l'ULB, parce qu'à l'inverse de tous les autres participants, le Professeur Ramadan ne poursuivrait pas « clairement et sans ambiguïté une visée commune : celle du respect et de la défense des fondements mêmes de l'esprit démocratique » ?!

Le Mrax s'oppose à une telle négation de la liberté d'expression.

**5 MARS 2007**

### **"Discriminations multiples" : Nouvelle mode ou nouvelle priorité pour l'Europe ?**

Carte blanche publiée dans la libre Belgique du jeudi 1er mars 2007 sur la problématique des « Discriminations Multiples », co-signée par **Radouane BOUHLAL**, président du MRAX avec la Directrice d'ENAR-Europe, suite à son audition par le Parlement Européen le 15 février dernier.

**27 avril 2007**

### **La nouvelle loi contre le racisme et les discriminations a été votée ! MERCI !**

Au nom des nombreuses victimes de discriminations racistes qui, chaque jour, souffrent dans notre pays, le MRAX remercie chaleureusement l'ensemble des démocrates qui, tant

dans le monde politique que dans la société civile, ont soutenu l'adoption d'une nouvelle loi contre le racisme et ses discriminations.

Le Sénat a approuvé ce 26 avril les quatre projets de loi réformant l'arsenal judiciaire contre les discriminations. Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX) se réjouit de ce vote et tient en premier à saluer les partis démocratiques qui, à l'exception notable du CD&V, ont soutenu la réforme initiée par le Ministre fédéral de l'Egalité des chances.

Les nouveaux textes de loi constituent un réel progrès dans la lutte contre le racisme et les discriminations. Dès l'origine, les projets contenaient d'intéressantes avancées parmi lesquelles on peut épingleur la mise en conformité du droit belge avec les directives européennes (impossibilité de justifier la discrimination directe, protection des témoins, etc.) et la création d'un système de dédommagement des victimes rapide et novateur. Toutefois, plusieurs lacunes inquiétantes avaient poussé le MRAX à tirer le signal d'alarme, notamment lors de son audition devant la commission Justice de la Chambre des représentants.

Mais grâce à un large soutien de la société civile (via ENAR-Belgique, un réseau de vigilance contre le racisme animé par le MRAX) et à un écho de plus en plus favorable de la part des principales formations politiques, les trois revendications principales du MRAX ont finalement été entendues.

**25 mai 2007**

### **UNE AGENCE D'INTÉRIM FLIRTE AVEC LA XÉNOPHOBIE !**

**RANDSTAD NE PERÇOIT PAS LA CRUELLE NÉCESSITÉ... DE NE PAS TOUT CONFONDRE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION**

L'agence d'intérim RANDSTAD vient de diffuser, ce 21 mai, un communiqué concernant une étude réalisée à leur demande, au sujet de l'immigration au niveau européen, par le professeur Emmer de l'Université d'Amsterdam.

Partant sans doute d'une bonne intention, ce communiqué nous semble cependant jouer de graves ambiguïtés, sinon de véritables dérapages...

**7 juin 2007**

### **DES PARENTS FRAPPÉS À SANG ET UN ENFANT DE 19 MOIS TRAUMATISÉ LORS D'UNE TENTATIVE D'EXPULSION !**

La politique d'immigration belge fait "ENCORE" parler d'elle suite à son acharnement stupide et brutal contre la famille TAHIRI.

La politique d'immigration belge fait "ENCORE" parler d'elle suite à son acharnement stupide et brutal contre la famille TAHIRI.

Le témoignage reproduit ci-dessous a été recueilli en ligne directe. Par ailleurs, un visiteur de centre fermé (ONG) ainsi qu'un membre de la Ligue des droits de l'Homme se sont rendus auprès de cette famille après la tentative d'expulsion afin de recueillir leur déclaration. Les personnes rencontrées étaient effectivement dans un état psychologique déplorable. La tristesse et la souffrance étaient perceptibles. Le monsieur avait perdu toute son énergie et son âme. Ils étaient littéralement "cassés".

**14 juin 2007**

### **LE CA DU MRAX SORT DES URNES...**

Le MRAX (aussi) vient de procéder à des élections internes pour former un nouveau Conseil d'administration, le CA sortant étant arrivé à son terme après un mandat de trois ans.

L'Assemblée générale de ce samedi 9 juin a élu, comme administrateurs/trices, les membres effectifs suivants :

France BLANMAILLAND ; 2. Abobakre BOUHJAR ; 3. Radouane BOUHLAL ; 4. Abderrahmane CHERRADI ; 5. Elisabeth COHEN ; 6. François DE SMET ; 7. Jean Marie FAUX ; 8. Yvette MAKILUTILA ; 9. Hamel PUISSANT ; 10. Nordine SAIDI ; 11. Michel STASZEWSKI ; 12. Lydie VANDOORNE.

**21 juin 2007**

**MISE AU POINT**

Le Conseil d'Administration du MRAX a pris connaissance de l'interview accordée par le président Radouane Bouhlal dans les colonnes du Soir du 16 juin 2007. Cet article a engendré de très nombreuses réactions au sein du Mouvement, à tous niveaux (membres, permanents, administrateurs). Le C.A. croit donc utile de préciser que cet entretien n'a pas fait l'objet d'une concertation avec lui, et qu'il ne se reconnaît pas dans une série de positions personnelles du président, notamment relatives au passé du Mouvement ou au comportement des permanents. Isolées de leur contexte, de telles déclarations donnent en effet de notre Mouvement une image négative et caricaturale, là où la nuance et le respect face à une histoire riche et complexe auraient au contraire dû être de mise.

Il soutient en revanche son président pour le volontarisme et l'énergie qu'il déploie pour offrir dynamisme et visibilité au mouvement.

**26 juin 2007**

**MEMORANDUM EN 4 POINTS POUR L'INFORMATEUR**

Ce 26 juin, le MRAX a participé à la table ronde citoyenneté chez Didier Reynders. L'occasion de retaper sur le clou en matière de lutte contre les discriminations au quotidien, le racisme intercommunautaire, le racisme politique et le racisme institutionnel...

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est, depuis des dizaines d'années, l'objet social du MRAX. Le racisme est une réalité souvent diffuse pour la société dans son ensemble, mais cruellement concrète pour ceux qui en sont les victimes. Ces dernières années, hélas, il convient de constater que le racisme et les pratiques discriminatoires, loin de diminuer, continuent à percoler en Belgique, dans tous les milieux et dans l'ensemble des secteurs. Les conséquences n'en sont pas seulement dommageables au niveau des victimes de ces comportements, qui se sentent offensées et blessées en raison de ce qu'elles sont ; ces discriminations sont également lourdes de conséquences en termes de cohésion sociale, d'économie, d'emploi, d'accès au logement et de précarisation de couches entières de la société. C'est pourquoi cette lutte se doit d'être une priorité pour la société entière.

**2 août 2007**

**Note du formateur : une demande de moratoire et des inquiétudes**

Le MRAX a pris connaissance de la note du formateur Yves Leterme servant de base aux négociations gouvernementales. S'il relève quelques éléments positifs, il souhaite attirer l'attention sur plusieurs motifs d'inquiétude.

**30 août 2007**

**Invitation : présentation du CD-Rom "Le destin de Zayneb" le 12 septembre**

Présentation du CD-Rom pédagogique : "Le destin de Zayneb", autour de l'immigration marocaine en Belgique.

**14 septembre 2007**

**Démocratie & Courage : un projet mobilisateur pour lutter contre les préjugés et le racisme !**

En ce début d'année scolaire, la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie et le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie se mobilisent en faveur d'une société riche et forte de sa diversité...

**24 septembre 2007**

**Le rapport sur l'action positive désormais disponible en 20 langues**

« L'égalité des droits dans la pratique », la brochure sur la non-discrimination publiée annuellement par la Commission européenne, est dorénavant disponible en ligne en 20 versions linguistiques.

Cette année, la brochure est axée sur les mesures d'action positive et le rôle qu'elles peuvent jouer dans l'emploi et d'autres domaines. Des articles rédigés par des experts en la matière examinent les difficultés inhérentes à la définition du concept d'action positive et de son paysage juridique. En outre, la brochure présente une série d'études de cas pratiques de l'action positive. Sa section finale se penche sur l'avenir et montre comment les mesures d'action positive peuvent être couronnées de succès.

La brochure « L'égalité des droits dans la pratique » s'inscrit dans le droit fil de la conférence sur l'action positive que la Commission européenne a tenue à Rome en avril de cette année. Le Réseau des experts juridiques en matière de non-discrimination publiera prochainement « Au-delà de l'égalité formelle : l'action positive au titre des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE », un passage en revue détaillé des aspects juridiques de la discrimination positive. Une étude complémentaire des mesures d'action positive sera bientôt lancée, faisant suite à un récent appel d'offres (VT/2007/037).

### **3 octobre 2007**

#### **La Belgique docile**

Le rapport du Ceges sur le rôle des autorités belges dans la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale vient d'être édité aux éditions Luc Pire. Ce jeudi aura lieu une conférence de presse en présence des auteurs.

### **10 octobre 2007**

#### **Le MRAX digère mal l'Orange Bleue !**

Le MRAX prend acte des différentes mesures annoncées, ce mardi 9 octobre, sur le volet « Asile & Immigration » négocié par l'Orange Bleue...

Le MRAX est conscient des tensions qui ont accompagné ces négociations et est reconnaissant à l'égard de celles et ceux qui ont défendu une approche respectueuse des droits humains en cette matière. Nous reconnaissons en effet qu'il existe quelques pistes intéressantes dans l'accord intervenu.

Cela étant et au nom des populations vulnérables qui nous livrent quotidiennement les dysfonctionnements de notre pays en la matière, le MRAX est déçu et inquiet quant aux mesures annoncées (voy. la synthèse plus détaillée annexée au présent communiqué).

### **24 octobre 2007**

#### **Trois actions pour accroître l'efficacité de la lutte antiraciste !**

A l'occasion des dix jours pour l'égalité des chances, le MRAX lance la première formation du Réseau de points d'appui contre le racisme, met en ligne une boîte à outils pédagogiques destinée à toutes sortes d'acteurs de terrain et lance l'appel à partenaires pour la troisième édition de la Semaine d'Actions Contre le Racisme.

### **9 novembre 2007**

#### **Décret inscriptions : lutte contre les ségrégations ?**

Ce lundi 12 novembre à 10h, rue marché aux poulets, 30, 1000 BXL, CONFERENCE DE PRESSE au sujet du décret "inscriptions" : Décret Inscriptions : lutte contre les ségrégations ?

Le collectif réunit une dizaine d'associations soucieuses d'agir contre les ségrégations particulièrement fortes dans l'enseignement de la Communauté française de Belgique.

Dans la volonté d'établir des règles d'inscriptions claires et transparentes et d'assurer un accès égal à l'école de son choix, le collectif désire interpeller les autorités politiques face aux nombreuses questions et confusions que posent le décret "inscription" et son arrêté d'application.

Il désire également, au vu de l'expérience sur le terrain des différentes associations, attirer l'attention sur les difficultés d'application concrètes et pratiques que présuppose ce décret.

**13 novembre 2007**

**Le MRAX se plaint à l'encontre de TV BRUSSEL d'une interview de nature raciste et Xénophobe.**

Vous avez certainement été heurté-e-s par les propos exprimés durant l'interview du 13 août dernier sur TV Brussel. La liste des propos racistes et xénophobes à l'encontre des personnes de nationalité ou d'origine marocaine et/ou de confession musulmane, ainsi que la stigmatisation de la commune de Molenbeek ne faiblissent pas durant toute l'émission. Le Mrax réagit...

**26 novembre 2007**

**Rapport alternatif d'ENAR 2006 sur la Belgique**

Les rapports alternatifs d'ENAR fournissent les données officielles sur le racisme en Belgique.

Le racisme est encore bien présent dans la vie courante. A côté des données officielles, le point de vue d'associations de terrain offre une autre perspective. Les données officielles sur le racisme accusent parfois des lacunes. Les données d'associations sur le terrain peuvent parfois combler les brèches.

Les rapports alternatifs d'ENAR complètent les données officielles et fournissent une perspective du point de vue des ONG.

En Belgique, le MRAX est une des seules associations habilitées à acter et à assurer le suivi des plaintes pour discriminations racistes. En 2006, 142 dossiers ont été constitués. Les plaintes les plus fréquentes concernent le milieu professionnel (discrimination à l'embauche, harcèlement moral), les forces de l'ordre (abus de pouvoir, refus de service, insultes...) et les relations entre voisins (provocations, insultes racistes, coups et blessures...). Les plaintes pour discriminations dans l'enseignement (port du voile, refus d'inscription, propos maladroits) sont également en augmentation.

→ **Le site internet** [www.mrax.be](http://www.mrax.be)

Comme annoncé dans le rapport d'activité 2006, le site Internet du MRAX doit subir une refonte complète. Cette restructuration, en cours, n'est pas encore visible.

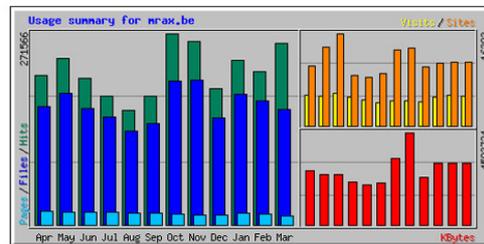
Nous prévoyons notamment une transformation du look actuel ainsi qu'une réorganisation des contenus, par exemple:

- Un espace (bien visible) réservé aux victimes de racisme, comprenant toutes les informations utiles, ainsi qu'une information sur les démarches à entreprendre pour devenir membre ou bénévole.
- Un espace "partenariat / devenir militant" renseignant les visiteurs sur les différentes manières de collaborer / militer avec le MRAX.
- Un volet "pédagogique" reprenant des données de base en matière de lutte contre le racisme ainsi qu'une série d'outils pédagogiques disponibles au MRAX
  - Exposition « un courant à contre courant »
  - Exposition « visages et Paroles » avec coffret pédagogique en ligne
  - Cd-rom « le Destin de Zayneb (à mettre à la Une)
  - ...
- Un déroulant pour les communiqué (en bas ou sur le côté).
- Une rubrique réservée au centre de documentation du MRAX.
- Les MRAXinfos, classés par numéro et par thèmes, avec la possibilité d'effectuer une recherche par mots clés et d'accéder aux articles archivés.
- Dossiers thématiques :

- Emploi: état de la question de manière vulgarisée, un quiz, conseils pratiques pour les victimes, exemples de bonnes pratiques, témoignages existants, appel à témoignage à valider pour publication, revendications...
- Logement : état de la question de manière vulgarisée, ce que fait/peut faire le MRAX, un espace « Vous êtes victimes, comment agir ? », testing (quel cadre ?), témoignages existants, appel à témoignage à valider pour publication, revendications...
- Double Peine : état des lieux, témoignages existants, qui contacter et pourquoi ? revendications...
- Régularisation : Historique et état des lieux vulgarisé, position du MRAX, présentation des organisations principales se chargeant de ce sujet : UDEP – CIRE,..., appel à témoignage à valider pour publication, revendications...
- Foulard - COIFE : manifeste, synthèse de la situation, témoignages existants, appel à témoignage à valider pour publication, revendications...
- Discothèque : état des lieux, (lien vers le mot testing), vidéo – clip, témoignages existants, appel à témoignage à valider pour publication, revendications
- Commerce : présentation du projet, appel à bénévoles, autocollant et charte, revendications
- Les différentes campagnes « La Haine, je dis NON », « La Paix, ça commence entre nous », « Violence policière », refus d'inscription à l'école, ...

### Usage Statistics for mrax.be mrax.be

Summary Period: Last 12 Months  
Generated 26-Mar-2008 00:30 CET



Month	Daily Avg					Monthly Totals				
	Hits	Files	Pages	Visits	Sites	KBytes	Visits	Pages	Files	Hits
Mar 2008	9890	6324	465	200	11347	3058733	5209	12097	164434	257140
Feb 2008	7493	6039	521	185	11340	3058173	5393	15116	175724	217300
Jan 2008	7539	5982	546	164	11184	3064166	5104	16990	185456	233734
Dec 2007	6238	4914	452	135	10376	2353067	4215	14014	152359	193383
Nov 2007	8677	6839	476	147	13741	4593724	4432	14282	205773	260320
Oct 2007	8760	6589	505	143	13421	3305197	4452	15665	204266	271566
Sep 2007	6076	4775	572	136	9367	2096932	4104	17174	143279	182286
Aug 2007	5237	4290	555	146	8634	1985924	4534	17212	133009	162377
Jul 2007	5874	4957	594	166	9011	2143035	5167	18444	153668	182118
Jun 2007	6946	5496	582	194	16393	2499608	5836	17469	164901	208386
May 2007	7615	6022	565	172	14034	2504618	5349	17523	186708	236077
Apr 2007	7084	5604	637	180	10610	2704563	5410	19132	168147	212523
<b>Totals</b>						<b>33367740</b>	<b>59205</b>	<b>195078</b>	<b>2037724</b>	<b>2617210</b>

## → Les stands et expositions

**Stands animés dans le cadre du projet *Démocratie & Courage*, en collaboration avec la CNAPD :**

Date	organisateur	lieu	événement	public
9/10/11/02	SIEP	Namur expo	Salons des études et professions	4 000 étudiants
8/9/10/03	SIEP	La Louvière	Salons des études et professions	3 500 étudiants
23/24/03	SIEP	Tournai	Salons des études et professions	4 000 étudiants

**Stands animés dans le cadre de la *Semaine d'Actions contre le racisme*, du 16/03 au 25/03 organisé en collaboration avec Media Animation :**

Date	organisateur	lieu	événement	public
16/03	MRAX	Marchienne-au-Pont	Inauguration de la Semaine d'Actions contre le Racisme	400 personnes
17/03	MRAX	Marchienne-au-Pont	Festival des courts-métrages	140 personnes
20/03	MRAX	Théâtre 140 BXL	Pièce de théâtre	250 personnes
21/03	MRAX	Molembeek	Assises de l'antiracisme	1200 personnes
21/03	Kot ciné	Louvain-la-Neuve	Discussion autour d'un film	120 personnes
21/03	MRAX	Molembeek	A la croisée des stéréotypes	200 personnes
22/03	MRAX	Namur	Vote pour élire le meilleur film	140 personnes

### Autres stands

05/05	CSC	Bruxelles	Les jeunes et l'emploi participa JOC et MOC	150 personnes
13/05	FEDASIL	Bruxelles	Portes ouvertes au « petit château »	1 200 personnes
17/05	FEDASIL	Bovigny	Portes ouvertes au centre d'accueil	450 personnes
25/08	Théâtre Nomade	Parc royal de Bruxelles		1 200 personnes
26/08	Théâtre Nomade	Parc royal de Bruxelles		800 personnes
21/11	MRAX	Schaerbeek	La Belgique docile conférence débat	90 personnes

### Expositions tenues lors d'événements socioculturels

Dates	lieu	Exposition
08/03 au 12/03	Louvain la Neuve Kot ciné forum	<b>Visages et paroles</b>
16/03 au 23/03	Verviers Union Mutualiste Verviétoise	<b>Un courant à contre courant</b>
21/03 au 24/03	Centre culturel Wolu-culture	<b>Visages et paroles</b>
21/05 au 23/05	Bibliothèque De Woluwe Saint Lambert	<b>Visages et paroles</b>
14/06 au 18/06	Centre d'accueil pour réfugiés à Bovigny	<b>Un courant à contre courant</b>
23/08 au 04/09	Centre culturel de Fontaine l'évêque	<b>Visages et paroles</b>
08/10 au 19/10	Centre de action laïque de Liège	<b>Visages et paroles</b>

## → Le centre de documentation

Le MRAX joue un rôle de conseil et de soutien du public en général. Bon nombre de personnes nous contactent afin de solliciter notre expertise dans différents domaines, allant du conseil sur des cas concrets de discrimination et de racisme dans le cadre scolaire, familiale ou autre et des éventuels moyens d'action, aux conseils plus généraux par rapport à la mise en place d'activités dans le cadre leur travail (écoles, associations, etc.).

En 2007, le centre de documentation s'est attelé à la rédaction de documents pédagogiques sous forme de fiches. Les principales thématiques en étaient : l'histoire des lois belges contre le racisme, l'extrême droite en Belgique sous l'angle de ses résultats électoraux, un aperçu historique de l'immigration en Belgique, la double peine, la discrimination avec en illustration les 2 campagnes du MRAX « Désolé, c'est déjà loué » et « Boîtes de nuit », les centres fermés. Ce dernier thème a été développé dans un dossier (extrait de presse, adresses utiles, etc) destiné aux personnes fréquentant la salle d'attente du centre d'accueil. Un glossaire et une bibliographie sont également disponibles.

### **→ La participation à des rencontres, débats, colloques, interview dans les médias, etc.**

Comme les années précédentes, nous sommes très fréquemment appelés à intervenir dans des débats, rencontres diverses, colloques, interviews ou émissions dans les médias. Indépendamment des interventions que nous assurons dans le cadre de nos campagnes, on nous demande souvent d'intervenir soit sur des sujets d'actualité en lien avec notre objet social, soit sur des thématiques générales aussi diverses que le racisme et les discriminations, l'extrême droite, l'immigration, les sans-papiers, le port du foulard, l'islamophobie, l'antisémitisme, le négationnisme, etc.

## **2. L'ACCUEIL DES VICTIMES DE RACISME ET DISCRIMINATIONS**

### **2.1. PLAINTES ET TEMOIGNAGES**

Au cours de l'année 2007, 113 dossiers ont été constitués par le bureau des plaintes du MRAX.

Ce chiffre correspond aux dossiers ouverts (rencontre du plaignant et intervention du MRAX, celle-ci pouvant prendre la forme d'un simple conseil ou d'une réorientation). Outre ces dossiers, de nombreux témoignages parviennent au bureau des plaintes mais ne nécessitent pas une démarche de l'association car ils ne sont pas liés à son objet social ou parce qu'une intervention de celle-ci s'avèrerait inopportune. Il arrive également que les personnes qui s'adressent à ce service ne souhaitent pas que les faits qu'ils exposent donnent lieu à un quelconque suivi; il s'agit alors plutôt d'informer l'association sur leur situation et d'être entendus. A noter en outre que nombre de témoignages, plaintes, questions sont adressées par courriel ou entretien téléphonique. Il est difficile, vu le nombre de questions qui parviennent quotidiennement au MRAX, de comptabiliser l'ensemble de celles-ci dans un tel tableau.

Les 113 dossiers constitués au cours de l'année 2007 concernent :

<b><u>DOMAINE</u></b>	<b><u>NOMBRE</u></b>	<b><u>TYPE DE COMPORTEMENT</u></b>
Administration, services publics	5 (11 si l'on comptabilise les plaintes reprises dans la catégorie 'milieu professionnel')	Propos injurieux, refus de service
Forces de l'ordre	16	Abus de pouvoir, refus de service, refus d'acter une plainte, propos injurieux, insultes racistes, incitation à la haine, coups et blessures
Milieu Professionnel dont - embauche - relations de travail - licenciement	42 8 30 7	<b>NB</b> : total supérieur à 60 car relations de travail et licenciement peuvent se combiner
Milieu scolaire	15	Propos maladroits, port du voile, refus d'inscription en raison de l'origine et/ou des convictions religieuses d'un élève.
Relations entre particuliers	14	Propos injurieux, insultes racistes, provocation, harcèlement moral, coups et blessures

Logement	10	Propos injurieux, refus d'offrir un bien en location
Biens et services	3	Refus d'entrée, de service, propos racistes
Autres	8	Profilage racial, Internet, centres ouverts...

### ***Tendances générales***

En ce qui concerne le profil des plaignants, on relève que le public du bureau des plaintes se compose de près de 2/3 d'hommes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-40 ans (55% des plaintes). L'origine ethnique/nationale des victimes se répartit comme suit :

Afrique Nord et Turquie : 53%

Afrique subsaharienne : 29%

Europe (dont Russie) : 17%

Autre : 1%

Des faits relevant de **l'islamophobie** (on entend par là principalement la problématique du port du voile en milieu scolaire ou professionnel ainsi que les insultes liées à la conviction et non à l'origine ethnique) ont été dénoncés dans un peu moins de 10% des plaintes. Pour **l'islamophobie** comme pour **l'antisémitisme**, la majorité des plaintes portées à notre connaissance portent sur des site web ou des chaînes de mails.

On a pu constater en 2007 une forte augmentation – que l'on peut même qualifier d'explosion - des plaintes relatives au **racisme sur internet** (mails ou sites racistes, dérapages sur les forums de discussion...). La matière étant juridiquement complexe, le bureau des plaintes oriente le plus souvent les plaignants vers le site internet créé à cet effet par le Centre pour l'égalité des chances ([www.cyberhate.be](http://www.cyberhate.be)).

Le nombre de dossiers révélant des **propos racistes ou xénophobes** ou des **violences physiques** est très élevé (respectivement une quarantaine et une vingtaine). Les propos racistes se retrouvent le plus souvent dans des affaires de relations entre particuliers (fréquemment des différends entre voisins) ou de relations de travail entre collègues. Quant aux violences racistes, la majorité des allégations concernent le comportement des forces de l'ordre.

Près d'un tiers des dossiers a trait aux **discriminations dans le monde du travail**. Le chiffre est impressionnant et cette augmentation constitue certainement un des principaux enseignements de l'année écoulée. La discrimination en milieu professionnel est d'ailleurs un chantier prioritaire du MRAX pour les années à venir.

## → Illustrations : quelques cas soumis au service juridique

### ◆ Logement

M. D., jeune homme d'origine étrangère, est séduit par un flat mis en location par l'intermédiaire d'une agence immobilière. Après une visite du bien, il fait part à l'agence de son intérêt. Quelques jours plus tard, l'agence lui répond que le propriétaire a finalement décidé de louer son bien à un ami de son fils et que l'appartement n'est plus à louer. Pourtant, M. D. constate que la petite annonce continue à figurer sur le site internet de l'agence. Il pose de nouveau sa candidature et un dossier est ouvert. Le candidat locataire satisfait aux exigences et fournit des fiches de salaire ainsi qu'une attestation d'occupation signée par son employeur. Une promesse de location est même signée et l'équivalent d'un mois de loyer est remis à l'agence immobilière pour bloquer les visites du flat. Trois jours plus tard, l'agent immobilier recontacte le candidat pour lui dire que le bail ne sera pas signé, le propriétaire désirant toujours louer son bien à un ami de son fils.

Avec l'aide d'amis de M. D., nous organisons un test de situation afin de confirmer la suspicion de discrimination. Nous accompagnons une amie du plaignant qui n'est pas d'origine étrangère lors du rendez-vous de visite de l'appartement. La visite se déroule normalement et, visiblement, l'appartement est toujours en location.

Forts de ces éléments de preuve (ou en tout cas de présomption de discrimination), nous faisons le point avec le plaignant et lui expliquons qu'une action en justice nous semble envisageable. Mais l'idée est finalement abandonnée car le premier souci de la victime est de rapidement trouver un appartement correspondant à ses besoins. Nous décidons alors de rencontrer la directrice de l'agence immobilière afin de chercher une solution amiable. Bien qu'elle nie toute discrimination, ses arguments sont loin de nous convaincre. Peut-être consciente que de nombreux éléments plaident contre elle, la directrice propose de rencontrer le candidat locataire et d'envisager une solution alternative. Finalement, elle s'engage à lui trouver un appartement situé dans le même quartier (proche du lieu de travail du plaignant) et relevant de la même gamme de prix.

### ◆ Milieu professionnel

Mme H. travaille comme commis de cuisine dans une grande entreprise. En juillet 2007, elle est victime de propos racistes tenus par une collègue. Lors d'une conversation, Mme H. explique que son petit ami est originaire de Casablanca. S'immisçant dans la conversation, une autre collègue l'interpelle en lui demandant si elle a une maison à Casablanca. Son discours prend ensuite une tournure xénophobe : « Vous faites des maisons avec l'argent des belges ». Mme H., blessée par le propos, lui répond que c'est la Belgique qui les a fait venir. La collègue poursuit : « Oui, mais après, pourquoi vous n'êtes pas retournés chez vous ? Il y a de la racaille qui vient ici ». afin de désamorcer le conflit, Mme H. essaye d'expliquer à sa collègue sa situation personnelle, en lui disant qu'elle est arrivée en Belgique quand elle avait deux ans, qu'elle ne parle pas bien l'arabe et qu'elle ne voit pas ce qu'elle pourrait faire au Maroc. Sa collègue lui propose alors de lui apprendre l'arabe afin qu'elle puisse retourner dans « son » pays.

La plaignante considère que les propos tenus par sa collègue sont « plus bêtes que méchants » et reflètent des préjugés et stéréotypes malheureusement répandus (voire un manque d'éducation). Elle ne veut donc pas déposer de plainte pénale

malgré la présence de témoins. Néanmoins, elle souhaite que l'agression verbale dont elle a été victime ne reste pas sans suite.

Interpellé par le MRAX qui souhaite une intervention décidée eu égard au caractère multiculturel de l'équipe travaillant en cuisine et au fait que le comportement xénophobe dont se plaint Mme H. ne semble pas constituer un cas isolé, l'employeur réagit d'une manière qui mérite d'être saluée. Une personne de confiance (responsable interne pour les faits de violences ou de harcèlement notamment) est mandatée pour faire la lumière sur l'affaire. La personne incriminée reconnaît la réalité des propos mais fait valoir qu'ils ont dépassé sa pensée. Elle regrette son attitude et propose de présenter ses excuses à la plaignante. Cette dernière est satisfaite par la proposition. Par ailleurs, l'employeur s'engage à rappeler à l'ensemble de son personnel le devoir de respecter autrui, quelque soit sa différence de couleur, de culture ou de confession.

#### ◆ Forces de l'ordre

Nous recevons, dans le cadre de notre bureau des plaintes, plusieurs personnes se déclarant témoins et/ou victimes de comportements policiers illégaux et discriminatoires.

Les faits peuvent être résumés comme suit : une altercation éclate dans un café du quartier Matonge. Une intervention policière violente s'ensuit et un protagoniste de l'altercation, M. S., est arrêté. Un témoin ayant filmé la scène à l'aide de son téléphone portable, M. B., est également arrêté. Il ressortira du commissariat quelques heures plus tard avec de nombreuses traces de coups. D'autres témoins, inquiets du sort réservé aux personnes arrêtées et désireux de dénoncer l'intervention à laquelle ils ont assisté, se verront opposer un refus d'acter leur plainte.

Trois témoins des faits rédigent ce témoignage particulièrement parlant :

« Ce vendredi 19 janvier 2007 à Ixelles, une intervention des forces de l'ordre a viré au désordre.

Nous buvions un verre dans un café de la rue Longue Vie du quartier Matonge avec S., B., etc...Vers 24 heures, le barman a malencontreusement renversé un thé sur le dos de l'une d'entre nous. S. lui a fait une remarque et la tension a commencé à monter entre S. et le barman. Ils se sont provoqués verbalement, le ton a monté. Le barman a lancé de la bière au visage de S. Les deux hommes étaient debout, ils s'insultaient mais ne s'échangeaient pas de coup. A ce moment-là la police en civil est entrée dans le café. Les policiers ont crié à S. de sortir, on a tous pris nos vestes et on s'apprêtait à quitter le café quand le barman a à nouveau insulté (doigt d'honneur) S. qui s'est alors dirigé vers lui. Les policiers ont attrapé S. et l'ont amené violemment vers la sortie. Alors que S. était entouré de policiers, il s'est fait gazer à l'aide d'une bombe flash. La bombe flash est tombée par terre, y est resté un long moment, et aurait pu être ramassée par n'importe qui. Quant à S., il s'est écroulé dans la ruelle en se tenant le visage dans les mains. Alors qu'il était couché par terre, pris uniquement par sa douleur, nous avons vu un chien de la police sauter sur S. et lui mordre le poignet. Et

pendant un temps qui nous a paru indéfiniment long, le chien a continué à mordre Laye sans qu'aucun policier ne lui donne l'ordre d'arrêter.

L'attitude des policiers étaient extrêmement choquante et violente. Nous avons exprimé vivement aux policiers que nous trouvions cela inacceptable.

S. a été menotté et emmené à l'hôpital par la police.

Nous avons vu qu'une autre personne se faisait menotter de façon musclée et emmener elle aussi. Nous avons su par après que c'était B. qui avait eu le grand « tort » de filmer la scène avec son gsm. Quand nous l'avons revu, son visage était marqué d'hématomes, suite aux coups qu'il avait reçus par les policiers.

Réellement choquées par l'attitude des policiers et la violence disproportionnée de leur intervention depuis le début, nous avons voulu témoigner et nous nous sommes rendues au commissariat de la police d'Ixelles. Ils avaient l'air bien au courant des faits mais ils n'ont pas voulu nous auditionner. Pire l'un deux menaçait d'utiliser la force pour nous faire quitter le commissariat et nous nous sommes tout simplement fait jeter dehors.

La police d'Ixelles a été complètement dépassée par les événements et a utilisé des méthodes totalement inappropriées à la situation, sans compter les débordements qui ont accompagné l'événement : propos racistes, violence,.... Si ces méthodes sont celles utilisées quotidiennement par la police, quelle est la part de responsabilité de celle-ci dans la violence de tous les jours ? Ce que nous avons pu voir, c'est que ses agents la provoque et l'alimente au lieu de l'enrayer. Cette façon de faire est inacceptable. Augmentée par le fait que nous n'avons pu faire enregistrer notre témoignage, elle ébranle fortement notre confiance dans la police. »

De plus, M. B. aurait été victime de coups violents dans le véhicule des forces de l'ordre alors même qu'il était menotté. Des insultes racistes auraient également été proférées à son égard (« J'en ai rien à foutre de ce black, qu'il crève », « black de merde »). Durant sa détention au commissariat, B. aurait été victime d'intimidations répétées. De fausses accusations auraient été portées à son encontre et, lorsqu'il a émis le souhait de modifier le procès-verbal d'audition afin d'en faire état, cette possibilité lui aurait été refusée.

Les victimes, pour des raisons personnelles, ne souhaitent pas déposer de plainte officielle. Toutefois, compte tenu de la gravité des faits, le MRAX a informé le Comité P., le chef de corps de la zone de police Bruxelles/Ixelles et le conseil de police de la commune. Outre la dénonciation des faits, nous avons demandé à ce que soient rappelés ou enseignés aux membres des forces de l'ordre certains principes de base :

- Le fait de filmer une intervention policière ne constitue nullement un délit. En réponse à une question parlementaire, le ministre de l'Intérieur explique ainsi qu'« aucune disposition légale n'interdit l'enregistrement d'une intervention policière, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au bon déroulement de celle-ci. »
- Le refus d'acter la plainte des amis des victimes est illégal. Comme le rappelle régulièrement le Comité permanent de contrôle des services de police : « tout fonctionnaire de police, chargé par la loi de rechercher des infractions et de recevoir

*des plaintes, ne peut en aucun cas refuser de les acter. Sous aucun prétexte, il ne peut se dispenser de dresser procès-verbal »*

Par ailleurs, nous avons réitéré notre demande de mener dans la zone de police Bruxelles/Ixelles une enquête générale diligentée par le Comité P.

M. E., encore sous le choc, nous fait part de violences policières graves dont il affirme avoir été victime. Un constat de lésions rédigé dès sa sortie du commissariat appuie son récit. Nous l'aidons à rédiger une plainte auprès du Comité P. et interpellons directement cet organe en relevant les multiples infractions qui auraient été commises : arrestation arbitraire, détention arbitraire, insultes à caractère raciste, non assistance à personne en danger, coups et blessures et usage illégal d'une arme.

Extraits de la plainte de M. E. :

« Je tiens avant tout à préciser que je suis diabétique et que je souffrais au moment des faits d'une crise d'hypoglycémie. Le samedi 2 juin, je regagne mon domicile vers 23h00 et fais ma piqûre d'insuline. Ne me sentant pas bien, je décide d'aller chercher dans ma voiture une bouteille de coca que j'y garde constamment en réserve.

Un véhicule de police arrive. Les policiers en descendent et se dirigent vers moi. En manque de sucre, je leur dis « bonjour » au lieu de « bonsoir ». Ils m'expliquent qu'ils ont reçu un appel dénonçant une personne qui a enlevé son pantalon dans la rue. Je ne comprends pas bien ce qu'ils disent et je suis pris d'un fou rire. Les policiers me demandent alors mes papiers. J'explique la situation –je suis diabétique, je suis sorti chercher du coca, je n'ai pas pris mes documents d'identité avec moi mais j'habite juste à côté- et propose d'aller les chercher rapidement. Pourtant, les policiers me menottes et m'embarquent.

Nous nous retrouvons au commissariat. En montant les marches du commissariat, un des policiers me frappe sur la joue gauche, sans aucune raison. A l'intérieur du commissariat, on me fait asseoir et on me demande mes nom, prénom et adresse. Les policiers constatent que je suis marié et père de 3 enfants. Je répète que je suis diabétique et que j'ai besoin de coca. Un policier me demande si je ne préfère pas une pâtisserie. Je réponds que c'est sérieux et que j'ai besoin de coca. Finalement, ils finiront par m'amener du sucre.

Les policiers m'emènent ensuite à l'hôpital. Un docteur m'examine et confirme que je suis en état d'hypoglycémie.

Nous repassons ensuite au commissariat. On me montre plusieurs documents que je refuse de signer. D'une part car je ne me sens pas bien et, d'autre part, parce que je n'ai pas encore récupéré mes lunettes. Deux policiers me ramènent chez moi. Durant le trajet, un des deux me dit « je te donne un conseil : que je ne te revoie pas ». Arrivés devant mon domicile, ils me retirent les menottes que j'ai gardées depuis mon arrestation, y compris lors du passage à l'hôpital.

Les policiers me disent alors : « on ne va rien dire à ta femme. Ca reste entre nous ». Je refuse. Mon épouse descend et écoute l'explication des policiers. Assis sur le trottoir (je ne me sens toujours pas bien), j'ajoute en parlant à mon épouse : « en plus, ils m'ont frappé ». Un policier me dit de ne pas faire le malin et demande à mon épouse d'amener de l'insuline. Je suis de nouveau emmené dans le véhicule de police. Après une centaine de mètres, le policier assis à l'arrière avec moi me frappe la tête contre la vitre en me disant : « ah bon, tu fais le malin devant ta femme ».

Ensuite, le conducteur freine brusquement. Je suis projeté en avant. Il coince ma tête sous son bras et me frappe à plusieurs reprises avec son autre main. Il refait la même chose un peu plus tard. Alors que ma tête est de nouveau coincée par le conducteur, le policier assis à l'arrière sort son arme et la pose sur mon cou. Je me souviens également qu'il m'insulte mais je n'ai pas retenu les termes exacts. J'ai tellement peur que j'urine dans mon pantalon.

J'arrive de nouveau au commissariat. Les deux policiers qui m'ont amené passent de temps en temps dans la salle et me frappent à plusieurs reprises. Ils me disent des choses du genre : « on est trop social, arabe ». Je suis ensuite mis en cellule.

Vers 5h20 le lendemain, je suis libéré. Un policier me dit que j'avais trop bu la veille et que j'étais saoul. Je lui réponds que ce n'est pas conseillé pour un diabétique et que je n'avais pas bu la veille. Il me demande si je peux rentrer seul chez moi. Finalement, il me ramène et me dit qu'« on se verra devant la justice ». A ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette menace et je ne sais toujours pas pourquoi j'ai passé la nuit au commissariat et reçu des coups. »

La réponse du Comité P. suite à l'enquête est extrêmement décevante. En effet, le dossier est classé sans suite, aucune faute n'ayant été retenue dans le chef des policiers concernés. Selon le Comité P., les policiers se défendent d'avoir porté des coups et d'avoir menacé le plaignant avec une arme à feu. Il ajoute que « *la plaie superficielles sur la tempe gauche du plaignant serait survenue lorsque celui-ci a trébuché lors de sa sortie du commissariat* ».

## → **Illustrations : quelques cas soumis au bureau des plaintes donnant lieu à une rencontre/médiation.**

Nous signalons également que cette année encore le bureau des plaintes a continué à privilégier la médiation pour la résolution de certains litiges rapportés au MRAX dans la mesure où cela s'avérait possible et utile.

Pour rappel, le principe de la médiation juridico-sociale consiste à proposer aux différentes parties (préssumé(e) auteur et présumé(e) victime) de tenter de régler le litige qui les oppose par la voie du dialogue. Concrètement, la médiation est une rencontre organisée où chacune des parties peut entendre, le cas échéant, les griefs qui lui sont reprochés et les explications de l'autre partie. Pour optimiser ces rencontres, le rôle des juristes du MRAX consiste essentiellement à veiller dans un premier temps, à ce que le dialogue soit instauré dans le respect de l'écoute de chacune des parties ; dans un second temps, à rappeler la législation en vigueur et les obligations légales qui leur incombent.

Dans l'ensemble, nous sommes assez satisfaits de nos interventions et du résultat obtenu, notamment pour celles qui touchent le milieu de l'enseignement et de la formation professionnelle, des administrations, des services publics.

### ◆ **Harcèlement moral et propos racistes au sein d'une administration communale de la Région bruxelloise**

Depuis plus d'un an, au sein des services de voiries et autres relevant du travail effectué dans l'enceinte et aux abords du dépôt communal, plusieurs ouvriers belges

d'origine maghrébine subissent de la part d'un ouvrier-responsable nommé (agent statutaire) du harcèlement moral et des propos vexatoires, souvent racistes tels que « vous (les arabes) êtes de la viande avariée », « les Belges qui fréquentent des arabes, ce sont des traîtres », « je me baladerais bien un jour place Bara avec mon 22 pour faire le nettoyage » etc.

Apparemment, cet ouvrier se vantait sans cesse d'être « pistonné, nommé et intouchable ». Ce qui lui donnait vraisemblablement, pensait-il, libre cours à ses actes... Les plaignants nous ont rapporté avoir tenté à maintes reprises d'interpeller leur hiérarchie directe (responsable d'équipe et direction de services), leurs appels restaient souvent sans réponse. A la demande des plaignants -à bout de nerfs et pour l'un d'entre eux en arrêt maladie- le bureau des plaintes a contacté la directrice de cabinet du Bourgmestre dans le but d'obtenir un rendez-vous. Lors de cet entretien accordé, le bureau des plaintes demanda que l'on prenne en considération les différentes plaintes rapportées et qu'il y ait une réelle instruction externe à l'administration de ce dossier. Cette demande a été faite en conséquence du dossier, il n'y pas vraiment eu publicité des faits devant d'autres tiers que les plaignants eux-mêmes cependant, tous les témoignages vont dans le même sens et se retournent vers le même présumé auteur.

Le cabinet du Bourgmestre attentif à l'appel du bureau des plaintes du Mrax rapporta la teneur de notre entretien au Collège des Echevins et du Bourgmestre qui décida quelques jours plus tard, lors de sa réunion ordinaire mensuelle, de porter plainte contre X pour faits discriminatoires au sein de l'administration communale. L'enquête du parquet s'est ouverte fin 2007, elle se poursuivra en 2008.

#### ◆ **Propos tendancieux et refus de service au guichet d'un bureau de poste**

Le matin du 10 avril 2007, Monsieur X d'origine albanaise se rend au guichet d'un bureau de poste de Schaerbeek. C'est le bureau de poste qu'il a pour habitude de fréquenter vu la proximité de son domicile. Il s'y rend ce matin-là pour une demande d'opération pour lui inhabituelle, il a besoin que l'on fasse une transaction de son compte poste vers un autre compte bancaire à l'étranger. Monsieur a du mal à s'expliquer auprès de l'employée au guichet, cette dernière perd vite patience et lui aurait dit « écoutez, en Belgique on parle français, si vous ne savez pas le parler, moi je ne peux rien faire pour vous, au revoir ! ». Une demi-heure plus tard, Monsieur X scandalisé débarque au bureau des plaintes, sous le coup de l'émotion, il est confus et projette des idées noires à l'encontre de son interlocutrice en nous disant que c'est la deuxième fois que cette employée est fort désagréable avec lui, lui manque de respect et qu'il s'est senti humilié devant toutes les autres personnes présentes. Dans un premier temps, nous tentons de le calmer et lui proposons d'écrire un courrier au responsable de ce bureau de poste concernant ces faits. Monsieur X nous dit qu'il ne peut attendre un éventuel échange de courrier(s) entre le bureau des plaintes et ce bureau de poste car, il doit faire cette opération au plus vite et qu'il tient à la faire depuis ce bureau de poste où hormis avec cette employée, il n'a jamais eu de problèmes avec qui que ce soit. Finalement, le bureau des plaintes accompagna Monsieur X pour tenter que ce dernier puisse obtenir un rendez-vous avec la responsable du bureau de poste en question. Nous avons été directement reçu par cette dernière demandant à l'employée en question de nous rejoindre. Chacune des parties a pu donner sa version des faits, l'employée minimisa les propos retenus à son encontre par Monsieur X en lui disant qu'elle n'aurait jamais pu

dire cela, tel que lui l'aurait vraisemblablement compris. Ceci étant dit, elle présente tout de même ses excuses et l'invite à revenir à son guichet quand bon lui semble. A la suite de cette entrevue, Monsieur X semblait satisfait de pouvoir s'y rendre dans un futur proche en toute quiétude.

#### ◆ **Rupture ambiguë d'un contrat de formation professionnelle au sein d'un centre de formation du Forem**

Un Monsieur d'origine maghrébine en formation de « Conducteur poids Lourd (perfectionnement) » au sein d'un centre de formation professionnelle du Forem voit, à la suite d'une rixe avec un instructeur occasionnel lors d'un cours de manœuvres le 30/05, les autorités du Forem mettre fin à son contrat de formation professionnelle. Pourtant, sur la notification de la cessation du contrat de formation professionnelle apparaissent des motifs ambigus ; « il a été mis fin au contrat de Monsieur X pour attitude comportementale qui crée des tensions dans le groupe de stagiaires et par rapport aux formateurs ». Dans un premier temps, le bureau des plaintes apprit que l'exclusion de Monsieur X résultait essentiellement de ce seul incident qu'il a eu avec cet instructeur qui apparemment serait connu pour sa mauvaise humeur.

D'après les témoins qui étaient à l'arrière du camion -attendant leur tour pour exécuter également les mêmes manœuvres- l'instructeur aurait « gueulé ses instructions » au lieu de les dispenser calmement pour permettre au stagiaire de s'exécuter dans la sérénité normalement requise quand on est au volant. Aussi, il n'y aurait pas eu de manœuvres dangereuses dans le chef de Monsieur X qui aurait peut-être pu légitimer une telle agression verbale, ni de réponse de sa part quant à l'agression verbale et physique qu'il a subie par la suite, en attestent également les témoins. En effet, l'instructeur l'aurait violemment poussé hors du camion afin que Monsieur X en descende. Monsieur X ne riposta nullement, il se laissa faire. Il se fit expulser par son agresseur et rejoignit ensuite le centre de formation, à pied. Outre ces faits, les témoins attestent que l'instructeur a dit lors de cet incident « les gens comme toi ne m'impressionnent pas, je les mate moi....de toutes façons, vous êtes tous les mêmes ! ».

Pour notre bureau des plaintes, les zones d'ombres que comportait ce dossier rendaient difficile la lecture de la décision émise par les autorités du Forem.

Aussi, à la demande du plaignant, le bureau des plaintes sollicita un rendez-vous auprès de la direction régionale du Forem afin d'obtenir des éclaircissements sur ce dossier.

Une semaine plus tard après l'envoi de notre courrier, une entrevue eut lieu avec toutes les parties concernées, des échanges quant aux faits et à la décision pénalisant seul Monsieur X eurent lieu. A la lumière des explications qui en ont découlé et des témoignages que nous avons en notre possession, le bureau des plaintes demanda à la direction régionale de bien vouloir tenter de revoir sa décision. Cependant, il fallait tenir compte du fait que Monsieur X, suite à tout ce contexte, ne souhaitait plus remettre les pieds dans ce centre de formation du Forem. Ce que la direction régionale comprit, s'en excusa et lui proposa, en guise de compromis, de lui faciliter toutes les démarches administratives pour qu'il puisse suivre le même type de formation au sein d'un centre de formation dépendant de Bruxelles-Formation...ça tombait bien, Monsieur X est Bruxellois.

Finalement, le bureau des plaintes reçut une copie des démarches entreprises par les autorités du Forem auprès des autorités de Bruxelles-Formation et Monsieur X reçut toutes les attestations dont il avait besoin, ses relevés de cotes qui étaient largement

au-dessus de la moyenne et le certificat de fréquentation l'exonérant de tout grief à son encontre, écartant toute éventuelle sanction de l'Onem (Office National de l'Emploi).

Il poursuivra sa formation en 2008 au sein du centre de formation de Bruxelles-formation. Dans la foulée, Monsieur X a appris de source sûre -des stagiaires étant restés au même centre de formation du Forem- que l'instructeur reçu un avertissement pour ces faits.

## **2.2. CREATION D'UN RESEAU DE POINTS D'APPUI JURIDIQUE**

Pour rappel, partant du constat qu'il existe un réel besoin de services d'aide aux victimes de discrimination, particulièrement en Région Wallonne, le service juridique a pour ambition de développer un réseau de points d'appui juridique. Il s'agit concrètement de mobiliser et soutenir un réseau de points d'appui de proximité à travers toute la Wallonie, servant en première ligne de lieu d'accueil et d'aide aux victimes de discriminations racistes.

Un grand nombre de professionnels salariés de l'action sociale en général (assistants sociaux, médiateurs, psychologues, coordinateur de maison de jeunes...) peuvent potentiellement jouer ce rôle de première ligne, moyennant une formation adéquate (cadre juridique, technique de médiation...), des outils adaptés (manuel, conseils pratiques...) et un cadre de référence spécifique (qui contacter en cas de besoin). Les dossiers difficiles pouvant, en connaissance de cause, être redirigés vers les services spécialisés préalablement identifiés (MRAX, CRI, CECLR, syndicats...).

Le MRAX devait donc, après avoir identifié les membres du réseau, commencer à leur fournir des formations continues spécifiques (sur le cadre juridique, les procédures à suivre, technique de médiation, etc) et identifier, référencer et visibiliser ces points d'appui de proximité.

Le chantier est ambitieux et demande une mobilisation longue et importante en termes de moyens humains. Il pourrait avoir pour conséquence une diminution temporaire du nombre de dossiers traités par le bureau des plaintes. Toutefois, à l'exemple du projet Démocratie & Courage développé par le service animation, il permettra à terme de fournir un soutien et une information de qualité à un nombre accru de plaignants.

### **→ Première formation donnée par les services juridique et d'animation du MRAX le 25/10/2007 à Namur**

Après avoir diffusé largement un appel à participation ainsi qu'un questionnaire destiné à mieux identifier les associations offrant déjà ou non un quelconque service aux victimes de racisme, nous avons organisé une première rencontre-formation.

Cette formation préparée conjointement par le service formation et le service juridique comportait les éléments suivants: En premier lieu, il s'agissait de donner l'occasion aux participants d'explorer et de structurer les différentes dimensions présentes dans l'accueil des victimes de discriminations et de créer une définition partagée des compétences nécessaires et présentes dans ce travail. Ensuite les

participants ont été amenés à faire le bilan par rapport aux compétences nécessaires et identifier les besoins qu'ils ont.

Ensuite les participants ont, à l'aide d'un guide pratique remis aux participants, pris connaissance des différents aspects des nouvelles lois:

- les concepts légaux généraux de base ; qu'est ce que une discrimination directe ?, indirecte ?, multiple ?, etc.
- le cadre légal anti-discrimination, notamment les nouveaux aménagements civils des nouvelles lois du 10 mai 2007 en la matière.
- l'approfondissement de 3 domaines spécifiques ; l'emploi (4 pans : accès à l'emploi, les relations de travail, la promotion ou la rétrogradation, le licenciement abusif et discriminatoire), le logement, les discriminations et violences commises par les forces de l'ordre.
- L'accueil des victimes (approche socio-psychologique)
- La médiation juridico-sociale permettant, quand cela s'avère utile et possible, de trouver une solution à l'amiable au litige (concept, mise en situation)

Pour finir cette première journée de formation, un jeu de rôles fut lancé pour permettre aux participants de tenter de mettre en pratique « à chaud » la théorie qui leur a été dispensée tout au long de cette journée. A tour de rôle, un des deux juristes du MRAX jouait le plaignant pendant que l'autre restait observateur/arbitre. Les participants quant à eux jouaient le rôle des juristes à qui il était demandé de prodiguer des conseils aux « plaignants ». L'observateur/arbitre n'intervenait que pour remettre sur les bons rails les participants. A la fin du jeu de rôle, les juristes firent une mise au point des conseils prodigués par les participants durant le jeu.

Le bilan de cette première formation est globalement positif. Une douzaine d'associations y ont participé. Au terme de cette journée plusieurs participants ont indiqué leur intention d'entrer, avec notre accompagnement, dans un processus de mise en place d'un bureau d'accueil des plaintes contre le racisme. Ensemble, nous créeront un réseau au cours des années 2008-2009 en proposant de nouvelles formations, en diffusant des documents ad hoc et en offrant un suivi individualisé à chaque membre.

## **2.3. LE CENTRE D'ACCUEIL : SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN DROIT DES ETRANGERS**

Le service social apporte un soutien social et administratif aux personnes confrontées à des problèmes individuels, le plus souvent relatifs au droit des étrangers.

Le centre d'accueil a reçu pour l'année 2007, 3310 demandes. Une grande majorité d'entre elles (2675) concernent le droit des étrangers. Remarquons qu'il est possible que plusieurs demandes émanent d'une même personne au cours d'une même entrevue. Par exemple, une demande relative au regroupement familial et au droit à l'aide médicale peuvent être formulées simultanément.

### **Demande d'information en droit des étrangers**

Le travail a consisté principalement (et ce comme chaque année) à informer les personnes sans papiers sur la procédure de demande de séjour sur base de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980. Le 1<sup>er</sup> juin 2007, la réforme du droit des étrangers (lois du 15.9.2006 ou « réforme Dewael ») est entrée en vigueur, entraînant la disparition du célèbre article 9§3. La loi vise désormais les demandes de régularisation article 9 bis (demande de régularisation proche de l'ancien article 9§3) et les demandes article 9 ter (régularisation du séjour pour raison médicale). Le service social a répondu à de nombreuses sollicitations relatives à cette réforme et aux modifications qu'elle entraînerait. Nous avons ainsi expliqué que, désormais, le texte de loi prévoit que la personne qui sollicite une régularisation doit joindre un document d'identité à son dossier. L'attention des plaignants a également été attirée sur le fait que les éléments de fait préalablement invoqués dans une demande d'asile ou une demande article 9§3 (ou les éléments connus à l'époque et qui auraient pu être invoqués) ne pouvaient plus être repris dans une nouvelle demande de régularisation. Comme par le passé, il est important que les demandes de régularisation contiennent expressément les motifs relatifs aux raisons exceptionnelles justifiant l'introduction de la demande en Belgique, car une demande de séjour peut être déclarée irrecevable même si la personne vit en Belgique depuis plusieurs années, qu'elle est « intégrée » et qu'elle apporte les preuves de ses attaches véritables. Pour ce qui est des régularisations pour motifs médicaux, nous informons les personnes concernées qu'elles doivent désormais adresser directement leur demande au ministre de l'Intérieur (et non aux autorités communales) et qu'elles seront mises en possession d'une attestation d'immatriculation dès que leur dossier est jugé recevable.

Relativement au critère de régularisation pour longue procédure d'asile, nous avons continué à vérifier la situation de chaque candidat réfugié pour voir s'il pouvait en bénéficier.

Nous avons fréquemment pris contact avec l'Office des Etrangers pour vérifier l'état d'avancement des demandes de régularisation.

Plusieurs dossiers traités concernaient des parents d'enfants belges en situation irrégulière. Nous les avons aidés à introduire une demande, sur base de l'article 9§3 en tant qu'auteurs d'enfant belge, auprès du Bourgmestre de leur lieu de résidence. Ce dernier envoie à son tour le courrier, après enquête de résidence, au service de demande de séjour à l'Office des Etrangers.

Nous continuons à conseiller les parents d'enfants mineurs belges afin qu'ils introduisent la demande d'établissement en tant qu'ascendants d'enfant belge sur base de l'article 40 de la loi du 15.12.1980 et l'arrêt européen CHEN.

Par ailleurs, le service social a été consulté également en matière de regroupement familial sur base des articles 10 (ressortissants hors Union européenne) et 40 (ressortissants de l'Union européenne). Il a aidé des personnes à préparer leur dossier et à assurer son suivi par des contacts avec l'Office des Etrangers, le service fédéral des Affaires étrangères et si nécessaire les ambassades, consulats belges à l'étranger.

Le regroupement familial des étrangers hors Union européenne a lui aussi été modifié par la « réforme Dewael ». Ces changements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007. On distingue désormais les regroupants (càd la personne déjà installée en Belgique et qui est rejointe par sa famille) en séjour illimité, soumis à l'article 10 de la loi du 15.12.1980, et les regroupants qui ne bénéficient que d'un séjour de durée limitée, soumis au nouvel article 10 bis. Deux nouvelles conditions ont été ajoutées pour la plupart des cas de regroupement familial : la personne rejointe doit disposer, d'une part, d'une assurance maladie couvrant toute sa famille et, d'autre part, d'un logement suffisant pour l'accueillir. A l'heure actuelle, la mise en œuvre concrète de ces nouvelles conditions fait l'objet d'incertitudes.

Nous aidons également les personnes à introduire une demande d'établissement en tant que conjoints de belge ou de ressortissants de l'UE ou ascendants à charge d'enfants belges ou ressortissants de l'UE. A ce jour, l'arrêt MRAX du 25/07/2002 (Cour de justice des communautés européennes) ne s'applique toujours pas à l'article 10 qui vise le regroupement familial vis-à-vis de ressortissants non UE ou non belges, si le conjoint et les enfants de moins de 18 ans sont sur le territoire avec un passeport sans visa ou visa périmé. La demande du bénéficiaire du regroupement familial sur base de l'article 10 de la loi du 18.12.1980 est rejetée par un ordre de quitter le territoire (annexe 13). Pour ces personnes-là, nous vérifions ensemble si le conjoint en séjour en Belgique peut introduire une demande de nationalité belge. Nous vérifions aussi la durée de son séjour car dans le code de la nationalité belge, il existe différentes procédures et nous leur conseillons la plus adéquate. Nous les aidons à constituer leur dossier, à prendre contact avec la Chambre des Représentants (service naturalisation), le Parquet du Procureur du Roi et les communes. Dans le cas de rejet par la Chambre des Représentants, nous aidons les personnes à écrire leur courrier.

Comme pour les années précédentes, nous avons accueilli des personnes désirant se marier en Belgique. Il arrive dans certaines communes que, si l'Officier d'Etat civil suspecte un mariage blanc (lorsqu'un des deux candidats au mariage est « illégal »), il saisisse le Parquet pour connaître son avis. Cette situation est toujours d'actualité. Le Parquet surseoit pour une période de 2 mois à la célébration du mariage ou parfois s'y oppose également. Les personnes déposent alors une requête auprès du Tribunal de 1<sup>ere</sup> instance dont ils attendront très longtemps la décision.

Nous constatons cette année encore une généralisation de la suspicion de mariage blanc. Les enquêtes qui s'ensuivent ont pour effet d'allonger la procédure et de nombreux couples doivent attendre de longs mois avant qu'une date de mariage soit fixée.

L'année 2007 a vu la naissance d'une nouvelle juridiction, le Conseil du contentieux des étrangers (CCé). Le CCé est compétent pour de nombreux contentieux relatifs au droit des étrangers et a remplacé dans certains cas le Conseil d'Etat. Nous informons les consultants que des recours qui étaient auparavant portés devant la Commission consultative ou le ministre de l'Intérieur (recours en révision) relèvent désormais de la compétence du Ccé. Nous attirons également leur attention sur le caractère encore plus formel des procédures devant la nouvelle juridiction.

Certains ressortissants des pays PECO (pays de l'Est) se renseignaient pour pouvoir s'établir en Belgique en tant que travailleurs ou obtenir un séjour sur base de leurs activités d'indépendants. En 2007, ces demandes relatives au permis de travail émanaient principalement des ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Bulgarie et Roumanie)

Comme toujours, beaucoup de consultations ont été données en matière de naturalisation sur base de l'article 12 bis du Code de la nationalité et l'asile. En ce qui concerne cette dernière matière, on constate que les sollicitations concernaient généralement des anciens dossiers non clôturés et peu de nouvelles demandes d'asile.

Enfin, suite à la réforme de la procédure de divorce, nous avons répondu à de nombreuses demandes d'informations relatives au nouveau système.

### **Demande d'aide en droit social**

635 demandes ont été motivées par des questions relevant du droit social.

Même si les demandes initiales relèvent du droit des étrangers, il arrive que les personnes soient confrontées à des difficultés dans leur vie quotidienne.

Les demandes concernant les droits sociaux concernent principalement : aide sociale, revenus d'intégration sociale, allocations familiales, indemnités d'incapacité de travail, invalidité, pensions, etc...

Si un problème financier apparaît, l'assistante sociale vérifie la situation administrative (au niveau du séjour) du consultant et si un CPAS est compétent, elle prend contact avec ce dernier ou alors elle les informe qu'ils doivent prendre contact avec un avocat pro-deo (en cas de refus du CPAS),

Les personnes en séjour irrégulier ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière mais peuvent introduire une demande d'aide auprès du CPAS de résidence, Elles n'ont droit qu'à l'aide médicale urgente. En ce qui concerne les femmes « illégales » enceintes, le CPAS octroie l'aide médicale urgente pour le suivi de leur grossesse.

Si le CPAS refuse l'aide, la personne peut introduire un recours auprès du tribunal et démontrer que, pour des raisons de santé graves, elle ne peut absolument pas retourner au pays. Le tribunal pourra condamner le CPAS à accorder une aide financière au ressortissant,

Remarquons que le régime diffère pour les parents auteurs d'enfant belge en situation irrégulière.

### **Autres activités du Service social**

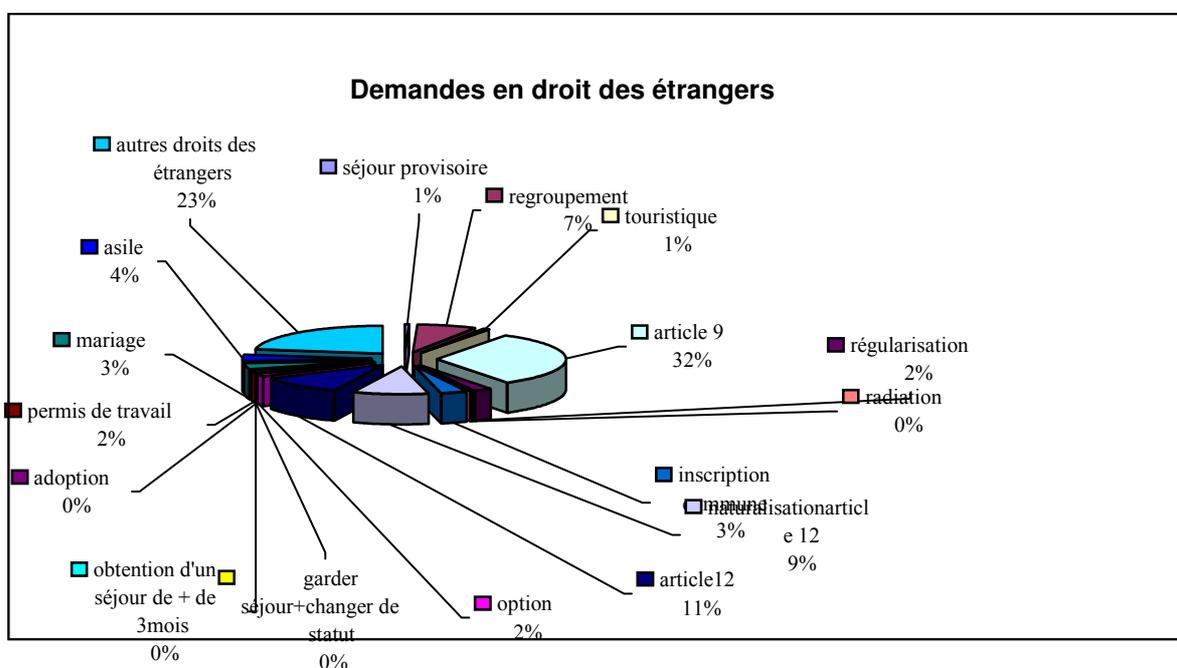
L'assistante sociale participe régulièrement aux réunions de la Commission Juridique et à la Commission Etrangers du MRAX.

Elle est aidée dans son travail par la présence régulière de stagiaires qu'elle se charge de former et conseille dans la rédaction de leur mémoire ou des travaux à remettre. Elle peut aussi compter sur l'aide de ses collègues.

## → Quelques chiffres :

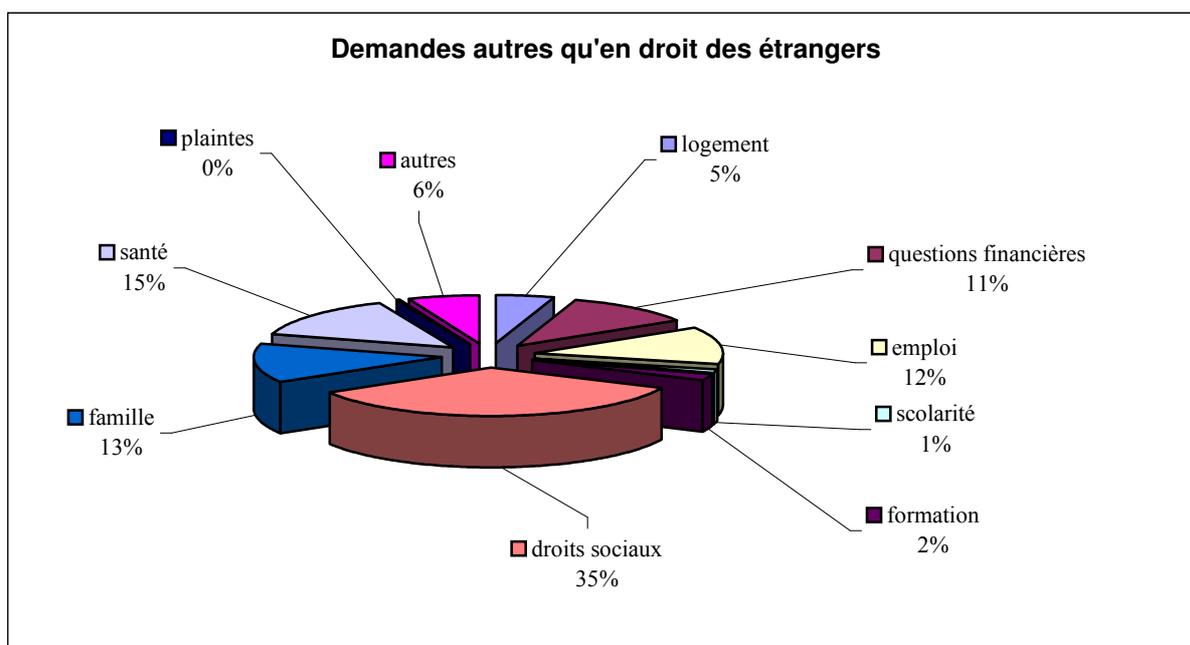
### Demandes en droit des étrangers

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Séjour prov.	2	0	0	0	3	3	1	0	1	5	2	0	17
Regroupement	16	15	15	13	18	9	20	1	19	36	18	17	197
Touristique	3	3	5	1	1	0	0	0	2	6	1	0	22
Article 9	72	79	78	78	102	80	80	14	113	67	38	52	853
Régularisation	4	4	7	4	4	10	6	0	3	8	7	6	63
Radiation	1	0	0	0	0	3	4	0	0	0	1	0	9
Inscr. Comm.	5	11	3	4	9	8	10	0	4	19	5	11	89
Naturalisation	19	33	36	14	28	20	22	3	29	25	6	16	251
Article 12bis	18	27	24	15	27	28	24	3	45	33	9	28	281
Option Nat.	0	0	3	1	3	7	8	1	10	9	0	3	45
Garder séjour+ changer de statut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obtention d'un séjour de +de 3mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adoption	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Permis de trav.	0	1	3	4	7	4	8	0	9	7	0	5	48
Mariage	8	6	16	5	14	10	8	2	4	5	3	9	90
Asile	12	16	16	9	20	12	5	0	3	5	3	5	106
Autres droit des étrangers	54	54	78	39	68	50	54	9	53	61	23	60	603
<b>Total</b>	<b>214</b>	<b>250</b>	<b>284</b>	<b>187</b>	<b>304</b>	<b>244</b>	<b>250</b>	<b>33</b>	<b>295</b>	<b>286</b>	<b>116</b>	<b>212</b>	<b>2675</b>



## Demandes autres qu'en droit des étrangers

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Logement	2	4	4	1	6	1	3	0	3	3	2	2	31
Questions financières	7	1	4	3	12	12	16	1	2	1	4	9	72
Emploi	8	14	4	6	6	9	5	2	10	11	3	0	78
Scolarité	0	0	0	1	0	0	1	1	2	1	0	2	8
Formation	0	1	4	1	3	0	0	1	1	2	1	0	14
Droits sociaux	22	15	20	8	24	25	29	1	21	19	19	16	219
Famille	10	6	5	2	10	13	4	0	7	11	5	9	82
Santé	10	11	7	6	10	9	13	1	9	3	4	7	90
Plaintes	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Autres	4	3	2	2	3	1	2	1	3	10	2	6	39
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>74</b>	<b>70</b>	<b>74</b>	<b>8</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>40</b>	<b>51</b>	<b>635</b>



## → Illustration : Quelques situations rencontrées en 2007 au centre d'accueil

### Situation n°1 : régularisation

Une femme de nationalité géorgienne est arrivée en Belgique en juin 2002. Elle a introduit une demande d'asile le jour de son arrivée. Trois ans plus tard, elle a introduit une demande de régularisation de séjour sur base de l'ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Elle consulte le service social du MRAX afin que nous puissions prendre contact avec l'Office des Etrangers pour connaître l'évolution de son dossier. Il s'avère que le dossier est bien localisé à la cellule longue procédure (et qu'une régularisation sur ce base de ce critère est envisageable) mais qu'aucune décision n'a encore été prise.

Ce genre d'intervention est fréquent. Bien souvent, les personnes qui nous consultent ne contactent pas l'Office des Etrangers elles-même, par crainte ou par ignorance de cette possibilité. Nous pouvons donc les renseigner sur l'état d'avancement de leur dossier sans qu'un rendez-vous chez leur avocat ne soit nécessaire.

#### Situation n°2 : regroupement familial

Une femme de nationalité turque avec une carte d'identité d'étranger est inscrite dans les registres de la Commune de Schaerbeek depuis 2003. Elle s'est mariée en Turquie et son époux, désireux de la rejoindre en Belgique, a introduit une demande de visa regroupement familial à l'Ambassade de Belgique à Ankara en décembre 2006.

Dans ce dossier, nous avons faxé un courrier à l'Office des Etrangers et leur avons également téléphoné. On nous a informé qu'une enquête avait été demandée au Parquet du Procureur du Roi. Nous avons donc écrit un courrier au Parquet du Procureur du Roi en l'informant des nouveaux éléments du dossier.

#### Situation n°3 : nationalité

Une femme de nationalité polonaise réside dans la commune d'Anderlecht depuis 1995. Elle a accouché d'une fille en décembre 1995. La mère et la fille vivent ensemble. Son compagnon turc (qui possède une carte d'identité d'étranger) a reconnu l'enfant et celui-ci est inscrit à la Commune de Dendermonde, à l'adresse de son père.

Dans ce dossier, il était urgent d'établir l'option de nationalité sur base de l'article 11bis du Code de la nationalité belge avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 12 ans. L'assistante sociale du MRAX a accompagné le couple le 26.11.2007 à l'Etat civil de la commune de Dendermonde. L'option de nationalité a bien été enregistrée.

#### Situation n°4 : nationalité - radiation

Nous recevons longuement un homme de nationalité marocaine né à Bruxelles en 1977. Son père est marocain et sa mère est belge. A sa naissance, ce jeune homme était belge mais, dès que le père a reconnu son enfant, il a perdu la nationalité belge et a acquis la nationalité marocaine. Par la suite, l'enfant n'a plus eu de contacts avec sa mère. Il a découvert la vérité sur l'identité de cette dernière à l'âge de 12 ans.

Monsieur a été radié des registres communaux en août 2002 et vit actuellement dans un centre d'accueil à Bruxelles.

Vu la complexité du dossier, l'assistante sociale du MRAX a pris contact avec un avocat qui a accepté de s'occuper de son problème de radiation et de son problème de nationalité en tant que pro deo.

#### Situation n°5 : mariage

M. D., Congolais, est venu en Belgique pour étudier. Son séjour étudiant est périmé depuis octobre 2006. En mars 2007, il s'est marié avec une compatriote à l'Ambassade du Congo à Bruxelles. L'épouse a un droit de séjour illimité. Quelques jours après le mariage, le couple s'est présenté à la Commune pour déclarer le mariage. Lorsque le couple nous consulte, la demande est toujours pendante à l'Etat Civil d'une commune bruxelloise. Il n'y a toujours pas de réponse. La responsable du service 'étrangers' examine le dossier.

Nous contactons la responsable qui nous annonce que la Commune n'acceptera sans doute pas ce mariage célébré à l'Ambassade de RDC à Bruxelles. Elle nous informe que le couple peut néanmoins se rendre à l'Etat Civil et qu'elle essaiera de faire accepter ce mariage. Rendez-vous est fixé pour le 9 mai 2007.

Surpris de cette réponse, nous nous renseignons auprès d'un avocat qui nous informe que le mariage est théoriquement valable mais que si la commune soupçonne un mariage de complaisance (ou mariage blanc) elle est en droit de le refuser. Si la commune demande l'avis du Parquet, la procédure pourrait durer un an et l'avis final rendu par le Parquet pourrait être négatif.

Finalement, le 21 mai 2007, M. D. revient m'informer que son mariage était accepté.

Nous l'avons ensuite informé qu'il devrait en principe retourner en RDC pour introduire une demande de visa de regroupement familial à l'Ambassade de Belgique à Kinshasa, son épouse ayant la nationalité congolaise

Toutefois, son épouse a introduit une déclaration de nationalité belge sur base de l'article 11bis § 3 du Code de la nationalité, et ce en octobre 2006. Si elle obtient la nationalité belge, il pourra se rendre au service des étrangers et introduire sa demande d'établissement sur base de l'article 40 de la loi du 15.12.1980 sans se rendre en RDC.

#### Situation n°6 : séjour et permis de travail

Une jeune femme marocaine née en 1987 nous consulte. Elle est arrivée en Belgique avec une autorisation de séjour provisoire pour vivre avec ses parents et a ensuite été mise en possession d'un CIRE provisoire mentionnant « cohabitation avec son père ».

Elle désirait travailler et avait demandé son permis de travail qui lui a été refusé au motif que « le regroupement familial sur base de l'article 10 est terminé ». Le dossier nous amène à analyser la situation de son père. La jeune femme me montre un courrier de l'Office des Etrangers concernant le séjour de son père. Il est sous CIRE provisoire. Les conditions de prolongation de son séjour sont « ne pas dépendre des pouvoirs publics et remettre une attestation prouvant qu'il touche sa pension de retraite en Belgique ».

Nous lui expliquons clairement les conditions de prolongation du séjour de son père. Par ailleurs, nous lui donnons les informations nécessaires sur l'obtention d'un permis de travail.

#### Situation n°7 : nationalité et regroupement familial

Une dame, originaire des Philippines et naturalisée Belge, est venue consulter le service social du MRAX en mai 2007. Elle a laissé ses enfants au pays et désire qu'ils la rejoignent dans le cadre d'un regroupement familial. Trois enfants sont âgés de moins de 21ans alors que trois autres ont plus de 21 ans.

Nous lui expliquons que le cadre juridique diffère en fonction de l'âge des enfants et l'informons des démarches à entreprendre. En ce qui concerne les enfants les plus âgés, il faut envisager un regroupement familial sur base de l'article 40 de la loi du 15.12.1980 (regroupement familial des ressortissants de l'Union européenne) et démontrer que les enfants de 21 ans et plus sont bien à charge de leur mère. Ses enfants doivent se présenter à l'Ambassade de Belgique aux Philippines et introduire leur déclaration de nationalité sur base de l'article 12bis § 2 du Code de la nationalité. Ils devront être munis d'un certificat de résidence de leur mère et d'un document attestant de sa nationalité belge. Ils devront prouver avoir gardé des liens effectifs avec leur mère belge.

Pour les enfants de moins de 21 ans, la même demande de regroupement familial devra être introduite. A la différence de leurs frères et sœurs, ils pourront, une fois arrivés en Belgique et inscrits à la commune, introduire une déclaration de nationalité art 12bis § 2 du Code de la nationalité.

#### Situation n°8 : nationalité

Un jeune homme de nationalité marocaine né en Belgique a obtenu un CIRE illimité le 18/01/2007. Son père est de nationalité belge. En septembre, ce jeune homme prend contact avec le MRAX parce qu'il désire acquérir la nationalité belge. Il voulait connaître la procédure à suivre et s'interrogeait sur le conseil de l'état civil de sa commune qui lui avait demandé d'introduire une demande de naturalisation.

Selon nous, ce jeune homme est dans les conditions de l'article 12bis §2 du Code de la nationalité tel que modifié par la loi du 28.11.2006.

Il se rend de nouveau à l'état civil et l'employé lui déclare qu'il n'est pas dans les conditions de l'article 12bis §2 car il n'est pas né en Belgique. Il lui remet un document reprenant tous les formulaires à fournir et les conditions à remplir.

Nous demandons que ce document nous soit faxé. En le relisant, nous réalisons que l'employé s'est basé sur l'ancien article 12bis §2 !

Nous avons donc pris contact avec l'administration communale pour les informer du changement de la législation et leur avons faxé la nouvelle version. Dès lors le jeune homme a pu entamer la procédure de déclaration de nationalité.

### **3. LE TRAVAIL DE VIGILANCE, DE RÉFLEXION ET D'ÉLABORATION DE PROPOSITIONS ET DE REVENDICATIONS**

#### **→ Le Mémoire du MRAX pour la prochaine législature**

A l'occasion de la formation du nouveau gouvernement fédéral, le MRAX a présenté son Mémoire à l'Informateur Didier Reynders. Ce document reprenait une série de recommandations ordonnées selon nos 4 axes programmatiques :

#### **Mémoire en 4 points pour l'Informateur, 26 juin 2007**

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est, depuis des dizaines d'années, l'objet social du MRAX. Le racisme est une réalité souvent diffuse pour la société dans son ensemble, mais cruellement concrète pour ceux qui en sont les victimes. Ces dernières années, hélas, il convient de constater que le racisme et les pratiques discriminatoires, loin de diminuer, continuent à percoler en Belgique, dans tous les milieux et dans l'ensemble des secteurs. Les conséquences n'en sont pas seulement dommageables au niveau des victimes de ces comportements, qui se sentent offensées et blessées en raison de ce qu'elles sont ; ces discriminations sont également lourdes de conséquences en termes de cohésion sociale, d'économie, d'emploi, d'accès au logement et de précarisation de couches entières de la société. C'est pourquoi cette lutte se doit d'être une priorité pour la société entière.

Si plusieurs leviers, tels que l'enseignement, la culture ou l'éducation permanente, ne relèvent pas du Gouvernement fédéral, de nombreux autres sont sous sa juridiction. Nous espérons que le prochain Gouvernement fédéral aura à cœur d'inscrire la lutte contre les discriminations raciales et tout type de xénophobie au sein de chacune de ces politiques. Au-delà de cette nécessaire transversalité, nous identifions certaines priorités sectorielles :

#### **1.- « RACISME ET DISCRIMINATIONS RACISTES AU QUOTIDIEN »**

En Belgique, les discriminations racistes sont innombrables. En matière d'accès au logement, des enquêtes menées notamment par le MRAX, ont montré qu'un propriétaire sur deux filtre les candidats locataires sur base de leur origine, nom ou couleur de peau. Dans le domaine de l'emploi, une étude de l'ORBEM menée par la KUL et l'ULB a estimé que dans 45% des cas, un demandeur d'emploi d'origine étrangère subit un traitement défavorable lors d'une procédure d'embauche (Orbem, 2005). Il est à noter, en outre, que cette discrimination reste vivace même lorsque ces personnes acquièrent la nationalité belge . Une étude européenne a également démontré que les organisations syndicales n'échappent pas elles-mêmes à ce phénomène de discrimination (RITU 2006). Sur le plan général, en ce qui concerne ceux qui ont obtenu un travail, on constate que le marché de l'emploi présente une honteuse « ethno-stratification » : les personnes d'origine marocaine, turque et subsaharienne étant sur-représentées dans les emplois précaires ou à bas salaires. Ce phénomène est dû non seulement à une discrimination à l'embauche réelle et attestée, mais également à une précarisation synonyme de manque de formation qui touche, singulièrement dans les grandes villes, les citoyens étrangers ou d'origine étrangère. Cette situation n'est plus acceptable en termes de cohésion sociale.

Enfin, les principales organisations habilitées à traiter cette question (Centre pour l'Égalité des Chances, MRAX, Minderhedenforum, etc) font unanimement le constat d'une augmentation de ces formes de discriminations au cours de ces dernières années, en ce compris dans l'accès aux services (dancings, commerces...).

Bien qu'une refonte de l'arsenal judiciaire en matière de discrimination vienne d'être votée (Lois du 10 mai 2007), elle ne suffira pas d'elle-même à inverser cette tendance lourde de notre société. Nous demandons qu'un dialogue avec l'ensemble des forces vives concernées par cette problématique, en ce compris le patronat, les syndicats et les associations de propriétaires et de locataires, soit initié. Le respect des dispositions antidiscriminatoires, mais également la prévention de tels comportements dans toutes les sphères concernées, doit constituer un objectif gouvernemental en soi. C'est pourquoi, le MRAX recommande d'agir à plusieurs niveaux :

#### ***Au niveau du SPF Justice***

- **Priorité de la politique criminelle** : De nombreuses plaintes restent classées sans suite pour des raisons parfois obscures. Pourtant, la poursuite des actes de racisme et de xénophobie constitue une priorité de la politique criminelle. L'affirmation doit être concrétisée dans les faits. Pour ce faire, le Collège des procureurs généraux doit s'assurer d'une poursuite systématique des auteurs d'actes racistes. Par ailleurs, le travail des magistrats de référence - et leur existence même - doivent être mis en évidence. Un meilleur référencement des plaintes doit permettre de constituer une base de données statistiques fournissant un véritable baromètre en la matière. Enfin, il importe d'assurer un meilleur suivi des plaintes.
- **Faciliter l'accès à la justice** : La législation, aussi bonne soit-elle, demeure inefficace sans accès aisé à la justice. Cet accès aisé est d'autant plus important pour cette matière que la plupart des victimes de discriminations de type raciste sont issues des couches de la population les plus fragilisées. Or, en-dehors de Bruxelles, les services locaux offrant une aide juridique aux victimes de racisme sont insuffisants voire inexistants. Il importe de fournir les moyens nécessaires à la création d'un véritable réseau fournissant un service juridique de première ligne aux victimes. Les professionnels salariés de l'action sociale (assistants sociaux, médiateurs, psychologues, coordinateur de maison de jeunes, etc) peuvent potentiellement tenir ce rôle, moyennant une formation adéquate des outils adaptés (manuel, conseils pratiques, etc) et un cadre de référence spécifique (qui contacter en cas de besoin).

#### ***Au niveau du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale***

- **Etablir un "monitoring ethnique" dans chaque entreprise et secteur d'activité** : Un "monitoring ethnique" doit permettre de mesurer de manière systématique la (sous)représentativité des groupes les plus touchés par les discriminations. Ces mesures objectives, réalisées à intervalles réguliers, permettront de mesurer l'impact des politiques et de mettre en place des actions positives provisoires et adaptées à chaque situation. Un « monitoring ethnique » dans chaque entreprise est simple à réaliser : il suffit que chaque travailleur, sur base anonyme et volontaire, remplisse une fiche d'identification des catégories sensibles de son identité (couleur de peau, origine du nom, religion, nationalité, etc) susceptibles d'être le vecteur d'une discrimination. Ces données, comparées

au niveau de chaque région ou bassin d'emploi, permettront à chaque entreprise de savoir dans quelle mesure certaines catégories de population seraient anormalement représentées en son sein et, le cas échéant, de mettre en place un plan adapté de gestion de la diversité de son personnel. Ce monitoring ethnique doit également être intégré lors du recrutement de nouveau personnel : chaque candidat à un poste devrait remplir cette même fiche d'identification de façon à ce que l'employeur puisse, en parallèle, à chaque étape du recrutement, évaluer où se situent les éventuelles sources de discrimination. Afin de garantir un maximum d'objectivité, nous recommandons également qu'un délégué syndical puisse, en tant qu'observateur, accompagner chaque étape du monitoring de son entreprise (il doit notamment pourvoir être présent lors des entrevues d'embauche). Il est également souhaitable que tous les documents relatifs à l'embauche et à la promotion des travailleurs soient officiellement consignés et disponibles en cas de contrôle.

***Au niveau du SPF de l'Intégration Sociale, de l'Égalité des Chances et de la Fonction publique***

- **Mesurer les discriminations** : Il faut instaurer des instruments d'évaluation de l'efficacité de nos politiques, publiques et privées, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations. A cet égard, un baromètre annuel de l'état du racisme et des discriminations dans notre pays est une nécessité absolue.
- **La fonction publique doit devenir un modèle de non-discrimination** : Elle doit pour cela réaliser son propre monitoring ethnique (en plus des autres critères de discriminations, tel que le sexe, le handicap, etc. qui sont plus aisés à identifier) et, en fonction des résultats comparés à ceux de l'ensemble de la Belgique, se fixer des objectifs chiffrés qui tendent rapidement à une représentativité équivalente des minorités et/ou groupes d'origine étrangère.
- **L'effectivité de la nouvelle législation** luttant contre les discriminations doit constituer une priorité : outre l'évaluation récurrente des lois du 10 mai 2007, des efforts doivent d'ores et déjà être accomplis afin d'assurer une utilisation optimale de ces outils. La législation doit être portée à la connaissance du public (victimes potentielles mais également auteurs potentiels de discriminations) par une campagne de grande ampleur. Les magistrats amenés à l'appliquer ainsi que les acteurs de terrain doivent bénéficier de formations poussées. Les associations de terrain luttant contre les discriminations doivent être davantage soutenues.

**2.- « RACISME INTERCOMMUNAUTAIRE ET DIALOGUE INTERCULTUREL »**

***Au niveau du SPF de l'Intégration Sociale, de l'Égalité des Chances et de la Fonction publique :***

- Voici plus de deux ans le Ministre fédéral de l'Égalité des Chances recevait les recommandations de **la Commission du Dialogue Interculturel** en faveur de la mise en place d'une nouvelle politique d'intégration, basée notamment sur le développement d'actions de reconnaissance des minorités culturelles (cf. <http://www.dialogueinterculturel.be>). Nous demandons à ce que ce document officiel serve concrètement de ligne de travail pour nos futures politiques de cohésion sociale et de "vivre ensemble" dans notre pays. Un rapport d'évaluation

du suivi des recommandations de ce rapport de la Commission du Dialogue Interculturel devrait être commandé auprès du Centre pour l'Égalité des Chances.

***Au niveau du Gouvernement dans son ensemble :***

- Il convient également de tout mettre en œuvre pour désamorcer les conflits récurrents relatifs à **la liberté d'expression des convictions religieuses et philosophiques dans la sphère publique**. A défaut de positionnements clairs et cohérents des pouvoirs publics sur cette problématique, les conflits ne manqueront pas d'émailler le débat public et, pire, d'alimenter, de part et d'autre, des sentiments d'exclusion et de xénophobie.

***Au niveau du Parlement et du SPF Justice :***

- Nous demandons, en outre, que le débat sur **la révision de la loi de 1995 sur le négationnisme** et l'inclusion de la pénalisation du négationnisme des génocides tutsi et arménien soit remis à l'ordre du jour. Cette question se trouve pour le moment bloquée au sein de la Commission du droit humanitaire, chargé par la Ministre de la Justice d'étudier la question. Le MRAX a déjà eu l'occasion à l'époque, et avec le soutien de plusieurs partis démocratiques, de préciser sa position sur une pénalisation qu'il juge nécessaire pour une question de cohésion et d'équilibre. Mais nous serions déjà satisfaits que le débat fasse l'objet d'un débat de fond par les instances parlementaires.

### **3.- « RACISME POLITIQUE »**

***Au niveau du Gouvernement fédéral :***

- **Une image positive de la diversité** : L'extrême-droite se nourrit notamment des conflits intercommunautaires qui, à leur tour, donnent une image chaotique et négative de la diversité culturelle et linguistique de la Belgique. L'Etat fédéral doit inviter les deux communautés dominantes du pays à donner l'exemple d'un dialogue positif et dépourvu de haine, en soutenant notamment des initiatives publiques et citoyennes allant dans le sens d'un renforcement du dialogue interculturel, interconfessionnel et intercommunautaire.

### **4.- « RACISME INSTITUTIONNEL »**

***Au niveau du SPF Intérieur et du SPF Justice :***

- **Lutter avec fermeté contre les violences policières** : les violences policières à caractère raciste constituent une réalité indéniable, en augmentation dans certaines zones de police. Une action ferme doit être entreprise afin de mettre fin à ces comportements indignes d'un Etat de droit qui nuisent aux relations respectueuses et de confiance entre les membres des forces de l'ordre et les citoyens rendant ainsi plus difficile l'accomplissement du travail des premiers :
  - **La formation des policiers** doit être revue et l'interculturalité doit en constituer un pilier.
  - **La nouvelle obligation de tenir un registre** de détention dans les commissariats doit faire l'objet de contrôle.

- **La composition du Comité P** doit être repensée afin de garantir une indépendance réelle et une meilleure efficacité.
- **Les moyens humains et matériels du Comité P** doivent être augmentés afin qu'il puisse conserver et développer son rôle de contrôleur externe.
- **La jonction des plaintes pour violences policières** et faits de rébellion ou d'outrage à agents de police doit être systématique.
- o Une politique d'immigration plus humaine : dans notre pays, le traitement des "sans-papiers" est inhumain et arbitraire. Nous demandons avec force que tous les humains installés sur notre territoire soient traités en égale dignité et droit. C'est pourquoi nous demandons sans tarder, l'établissement de critères clairs et objectifs à la régularisation des "sans papiers", ainsi que la mise en place d'une Commission permanente sur le modèle de la Commission créée par la loi du 22 décembre 1999. Nous réitérons également notre demande d'éradication de toutes les pratiques inhumaines, notamment lors des éloignements du territoire et la suppression des camps, appelés pudiquement "centres fermés". En ce qui concerne les centres fermés, nous renvoyons également aux propositions concrètes - adressées au SPF Intérieur et au SPF Justice - formulées dans l'Etat des lieux rendu public par dix associations en octobre 2006.
- **Suppression de la double peine** : malgré son adoucissement par la loi du 26 mai 2005, la double peine reste un principe que nous jugeons inacceptable. Nous demandons son abolition complète qui seule permettra de supprimer les relents de xénophobie qui lui sont indissociablement liés. De plus, les étrangers victimes de la mesure par le passé doivent pouvoir également bénéficier des avancées législatives et être rétablis dans leurs droits antérieurs -séjour ou établissement - à l'expiration de la mesure.

## 3.1. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

### → La réforme du droit de l'antidiscrimination

La réforme initiée en 2006 s'est concrétisée par l'adoption d'une nouvelle législation luttant contre le racisme et les discriminations. La loi est entrée en vigueur le 9 juin 2007. Comme signalé dans le Rapport d'activités de l'année dernière, le MRAX s'est montré fort actif à l'occasion de cette réforme et ses principales revendications ont finalement reçu un écho favorable.

Présentation de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie<sup>3</sup> :

La réforme divise le droit de l'antidiscrimination en trois lois qui, tout en se différenciant sur quelques aspects, présentent la même architecture globale : une loi « sexisme », une loi « autres critères de discrimination »<sup>4</sup> et une loi « racisme » ayant vocation à regrouper dans un seul texte les dispositions pénales et civiles applicables en la matière. Cette dernière retiendra naturellement notre attention (évolutions dans les dispositions générales, civiles et pénales.)

#### LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A première vue, **le champ d'application** matériel de la loi demeure inchangé. Elle s'applique à l'accès et à la fourniture de biens et services à la disposition du public (logement, discothèques...), aux relations de travail, et à l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public. Pourtant, le législateur, suivant en cela l'avis rendu par le Conseil d'Etat, tranche une question qui demeurerait jusque là des plus floues. Il est désormais établi que le droit de l'antidiscrimination ne trouve à s'appliquer par chaque entité publique (l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions) que dans les matières relevant de ses compétences. Autrement dit, la lutte contre les discriminations ne constitue pas une compétence –fédérale- en soi mais plutôt un accessoire de chaque compétence. Ainsi, les discriminations en milieu scolaire devront être traitées par les Communautés. Ainsi encore, les discriminations au logement relèveront de la loi fédérale sauf si le logement en question est un logement social (compétence régionale). Quant aux discriminations dont seraient victimes les fonctionnaires, tout dépendra de l'administration concernée. Le choix imposé par le Conseil d'Etat augure d'épineux débats juridiques et on ose espérer que les réglementations communautaires et régionales s'inspireront largement de la législation fédérale.

---

<sup>3</sup> Extrait d'un article publié dans le MRAX-Info n°178 (mai-juin 2007)

<sup>4</sup> A savoir l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale (les critères soulignés relèvent de l'objet social du MRAX).

Remarquons que l'introduction des critères de langue et de conviction politique répond aux critiques formulées par la Cour d'arbitrage dans son arrêt de 2004.

Des mécanismes et notions clés ont été mis en conformité avec le droit européen à l'occasion de la réforme. **La discrimination indirecte** vise désormais « une pratique apparemment neutre susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par l'un des critères protégés » et non plus « une pratique apparemment neutre qui a en tant que telle un résultat dommageable » pour ces personnes. La nuance n'est pas sans conséquence sur l'administration de la preuve puisqu'il suffira à l'avenir de démontrer le désavantage potentiel qu'implique la pratique et non son impact effectif. Plus important encore, il est désormais prévu que **les discriminations racistes directes** –et elles seules- ne seront plus susceptibles d'aucune justification objective et raisonnable permettant d'échapper à la condamnation<sup>5</sup>.

**Le dispositif de protection** contre les représailles (toute mesure préjudiciable qu'un employeur ou un propriétaire, par exemple, pourrait prendre suite au dépôt d'une plainte) est lui aussi amélioré. La protection concernera dorénavant le champ d'application complet de la loi (et non les seules relations de travail) et s'appliquera non seulement aux victimes mais également aux témoins.

Un mécanisme d'**évaluation** obligatoire et récurrent de l'effectivité des nouvelles lois, une des revendications du MRAX, est expressément prévu. L'évaluation aura lieu tous les cinq ans sur base d'un rapport présenté au parlement par le Centre pour l'égalité des chances.

#### LES DISPOSITIONS CIVILES

Le volet civil de la lutte contre les discriminations connaît les avancées les plus spectaculaires.

En matière de **dédommagement de la victime**, un système novateur de dommages et intérêts forfaitaires est instauré. En cas de discrimination dans le cadre des relations de travail, l'employeur sera condamné à verser l'équivalent de six mois de rémunération à la victime. Dans les autres domaines (un refus de location par exemple), l'auteur de la discrimination sera tenu de verser 1300 euros. De manière fort contestable, ces montants pourront être réduits de moitié s'il est démontré que le traitement litigieux aurait quand même été adopté en l'absence de discrimination. Une telle forfaitarisation du dédommagement répond au constat que l'indemnisation des victimes ne constitue pas actuellement une réparation effective du préjudice subi. Trop fréquemment, elle a une valeur symbolique ou est considérée comme impossible à chiffrer (que représente, en termes financiers, le fait de ne pas trouver un emploi ou un logement ?). Ces difficultés devraient maintenant être surmontées<sup>6</sup>.

Seconde évolution, et non des moindres, la problématique des **modes de preuve**. Au cours des débats, l'épineuse question des tests de situation a enfin connu une issue favorable. Le MRAX craignait, à la lecture du projet de loi, que la question soit

---

<sup>5</sup> Seul le domaine des relations de travail fait exception à la règle puisqu'une discrimination directe pourra être justifiée sur la base d'une « *exigence professionnelle essentielle et déterminante* », notion appréciée par le juge.

<sup>6</sup> Deux précisions encore concernant les dommages et intérêts forfaitaires. D'une part, ils pourront être attribués suite à une action en cessation, donc très rapidement. D'autre part, si la victime estime que son dommage est plus élevé que le forfait, elle conserve la possibilité de recourir au droit commun de l'indemnisation.

éludée ou qu'un cadre formel trop strict soit instauré. Il n'en est rien puisque l'amendement adopté par le parlement permet une utilisation souple des tests de situation tout en garantissant le respect des droits des personnes qui en font l'objet. L'innovation, loin de se limiter aux tests de situation, s'inscrit dans une refonte globale du système de l'allègement de la charge de la preuve : les éléments permettant cet allègement sont désormais largement explicités, exemples à l'appui. Inspiré de la jurisprudence européenne, le système mis en place semble, sous réserve d'une exploration plus poussée, prometteur et apte à améliorer l'effectivité de la loi.

#### LES DISPOSITIONS PÉNALES

En la matière, la principale avancée à retenir est...le *statu quo* sur la question de la pénalisation des discriminations racistes. Si la pénalisation du « racisme-idéologie » (discours incitant à la discrimination, appartenance à un groupement prônant la haine raciale...) n'a jamais été remise en cause, il n'en allait pas de même des **discriminations racistes** en milieu professionnel et dans l'offre de biens ou services qui, dans le projet initial, perdaient leur caractère de délit. Un tel choix a constamment été remis en cause par le MRAX pour des motifs tant symboliques que pratiques. Le travail de sensibilisation a finalement porté ses fruits puisque la victime de ces discriminations conservera la possibilité de saisir une juridiction civile ou une juridiction pénale afin de faire valoir ses droits.

Signalons également que la **récidive**, ou plus exactement le non respect d'un jugement rendu suite à une action civile en cessation, constituera à l'avenir une infraction. Concrètement, une agence immobilière condamnée pour discrimination au civil et à qui le juge aurait imposé une cessation de son comportement sera passible de sanctions pénales si elle commet une nouvelle entorse à la loi.

#### **→ Dans le cadre d'ENAR - Belgique**

Pour rappel, ENAR (European Network Against Racism) est un réseau d'ONG européennes oeuvrant à combattre le racisme dans tous les Etats membres de l'Union Européenne. Sur initiative de la Commission européenne, il est une des grandes réalisations de l'Année Européenne contre le Racisme de 1997. A ce jour, il compte plus ou moins 600 membres.

Pour constituer ce réseau européen, des réseaux nationaux ont également été créés. C'est ainsi que le réseau belge ENAR-Belgique a été fondé dans le but de réunir l'ensemble des associations belges impliquées directement ou indirectement dans la lutte contre le racisme et les discriminations. ENAR-Belgique vise également à coordonner les actions locales belges et à renforcer la vigilance de la société civile belge en faveur de la lutte contre le racisme et les discriminations. Le MRAX, qui assure depuis sa création la présidence du réseau belge ENAR-Belgique, entend relancer le réseau en développant son action et en renforçant l'échange et la circulation d'informations entre partenaires.

### *Situation générale d'ENAR-Belgique en 2007*

Les conclusions des derniers rapports d'activité ne sont heureusement plus d'actualité. La période couverte par le présent rapport a en effet vu une nette amélioration quant aux difficultés structurelles précédemment relevées.

Au préalable, la relance du réseau a nécessité une prise de contact avec les associations membres ou identifiées comme membre potentiel. Afin d'assurer la reconstitution d'une coordination dans laquelle chacun pourrait trouver un intérêt et à laquelle chacun apporterait une contribution, il s'agissait, d'une part, de présenter les difficultés d'ENAR-Belgique et de les analyser ensemble et, d'autre part, de sonder les attentes des membres.

Ainsi, la dernière AG ordinaire fut capitale pour redonner à la coordination nationale un nouveau souffle notamment par l'adhésion de nouveaux membres (associations) à cette dernière et de l'engouement volontariste que suscitaient ceux-ci au sein du collectif pour aller de l'avant. Au-delà du relais et de l'échange d'informations pertinentes entre les partenaires concernant toutes les matières pouvant relever toute forme de racisme(s) et de discrimination(s) raciste(s)/xénophobe(s), le réseau Enar-Belgique manquait d'action sur le terrain, de projets concrets. A la bonne heure ! Pour 2007, le train est en marche!

Insufflé par le MRAX, Président actuel d'Enar-Belgique, le travail de revalidation entamé depuis plus d'un an par ce dernier, a permis de sortir le réseau de son état végétatif afin de lui donner plus de vigueur. Ceci étant dit, Enar-Belgique aura besoin davantage d'un investissement humain important pour conserver cette évolution notoire et ne pas aller à reculons... Rien n'est acquis, restons vigilants!

Outre les difficultés rencontrées par le MRAX à assurer la présidence de la coordination, il s'agissait de tenter de relever la mobilisation et l'investissement des ONG membres. Celles-ci pour la plupart remettaient encore quelques fois en question l'intérêt et le fonctionnement de ce réseau. Une telle remise en cause restait tout à fait compréhensible, jusqu'à ce jour, ENAR-Belgique se révélait toujours incapable de répondre aux attentes de ses membres ou même de saisir ces attentes. En raison de cette situation, les réunions de la coordination, dans un premier temps, ont presque exclusivement été consacrées aux moyens de relancer le réseau par le biais de thématiques faisant actualité.

### *Réunions de la coordination*

Pour cette période, une réunion de l'AG ordinaire et une réunion du Conseil d'administration eurent lieu.

#### ● Une AG ordinaire le 25/09/2007

Organisée le 25/09/2007 au MRAX, cette AG ordinaire regroupait une quinzaine d'associations membres ou candidats membres. Elle avait pour principaux objectifs:

1. remobiliser les membres de la coordination restant naturellement très discret depuis l'état « stand by » de la coordination. (voy. Questions soulevées lors du précédent rapport 2006).
2. donner la parole aux membres et aux candidats membres pour que ceux-ci expriment leurs desideratas.
3. approbation/désapprobation des candidatures des ONG souhaitant devenir membres effectifs. (injection de sang neuf au réseau;)
4. présentation des projets MRAX associés à Enar-Belgique
5. élection du Conseil d'Administration d'Enar-Belgique

Nous développerons brièvement ici que les points 4 et 5.

*Projets proposés par le MRAX lors de la dernière AG d'Enar-Belgique.*

Ces projets pour les 2 ans à venir (2008-2009) ont été approuvés à l'unanimité par l'AG

- Mise en réseau d'outils pédagogiques contre les discriminations

Le site Internet sera prochainement accessible au public. Une nouvelle invitation est lancée aux membres de l'AG d'Enar-Belgique afin qu'ils contribuent à son contenu de manière régulière durant cette période. (mise à jour, etc.)

- SACR 2008

Un appel à partenariat pour organiser l'une ou l'autre activité Enar-Belgique lors de la Semaine d'Actions contre le Racisme 2008 est lancé. Deux mois après l'AG, peu de membres ont montré leur disponibilité pour organiser seul ou ensemble une activité.

*Election du Conseil d'Administration*

Lors de la dernière AG d'Enar-Belgique du 25/09/2007, l'élection d'un nouveau CA eu lieu. 4 associations belges ont été élues comme administrateurs:

-MRAX (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie)

-IRFAM (Institut de Recherche, Formation et d'Actions sur les Migrations)

-KIFKIF (association néerlandophone militant notamment contre les discriminations)

-CCAEB (Conseil des Communautés Africaines en Europe et en Belgique)

**→ Dans le cadre du collectif « *pour une école ouverte à tous* »**

Depuis l'automne 2006, le MRAX fait partie du collectif « Pour une école ouverte à tous ». Ce dernier rassemble une dizaine d'associations soucieuses d'agir contre les ségrégations particulièrement fortes dans l'enseignement de la Communauté française de Belgique. Il vise en l'occurrence à promouvoir un meilleur contrôle des inscriptions scolaires afin d'assurer, dans l'esprit du Décret Missions, un accès égal à l'école de son choix. Le collectif s'est fixé trois axes de travail :

- Informer les intervenants sociaux et les parents des modalités d'inscription en secondaire.
- Analyser le contexte des refus d'inscription.
- Interpeller la Communauté française sur les modalités pratiques relatives aux nouvelles législations.

*Refuser d'inscrire, c'est refuser d'instruire !*

Pour cerner les refus d'inscription sur base de critères non justifiés et souvent occultés par les directions d'école, le Collectif « *pour une école ouverte à tous* », dont le MRAX, a décidé d'entreprendre une campagne visant à :

- ▶ informer les parents et les élèves sur l'obligation pour une école de leur remettre une « attestation de refus d'inscription » motivée ;
- ▶ relever différents types de refus d'inscription et en quantifiant un minimum le phénomène via une enquête auprès des jeunes refusés à l'école et/ou ayant reçu une information non adéquate de l'école dans le but de les écarter.

Pour réaliser cette enquête, dès avril 2007, le MRAX a diffusé des questionnaires d'enquêtes à ses contacts (intervenants sociaux et autres) et en faisant un appel sur son site aux victimes et aux témoins d'un éventuel refus d'inscription pour un motif raciste ou suspect, ou pour signaler d'autres faits discriminatoires venant d'une école. L'enquête s'est clôturée à la mi-octobre 2007, le MRAX et le Collectif ont pu

relever ensemble une quinzaine de témoignages probants parmi les témoignages récoltés. Il s'agissait ensuite d'interpeller les pouvoirs publics et en particulier le cabinet ministériel de l'enseignement en Communauté française pour information et suites utiles. A savoir : envoi d'un inspecteur pour contrôle des registres d'inscriptions et enquête au sein d'un établissement, demande de compléments d'informations, etc.

#### *Décret Inscriptions : lutte contre les ségrégations*

C'est par le biais de ce collectif que le MRAX a soutenu la volonté d'établir des règles d'inscription plus claires et plus transparentes, et a soutenu le nouveau décret de la Ministre Marie Arena. Pour rappel, ce nouveau décret avait pour but de favoriser plus de mixité sociale au sein des écoles, en ne permettant plus aucun filtre à l'inscription. Dorénavant chaque école devait inscrire tous les élèves qui se présentaient à elle, sans possibilité de sélection, à partir de la même date et dans l'ordre de leur arrivée (d'où des files devant les écoles les plus prisées). Ce nouveau décret visait particulièrement les écoles dites « élitistes » où oeuvrait une politique, avouée ou non, de ségrégation de leur public scolaire, au moyen de critères explicites ou non, dont les résultats scolaires antérieurs, la bonne ou mauvaise réputation de l'école primaire d'origine, voire même parfois le niveau de scolarité des parents (à qui on demandait une lettre de motivation) ! Et dans ce chaos d'arbitraire et sans contrôle, apparaissaient d'autres discriminations sur base de l'origine ou simplement de l'apparence des candidats élèves. C'est pour cette raison que le MRAX n'a pas hésité à soutenir un décret qui était bâti sur un principe absolu de non discrimination -« premier arrivé, premier inscrit ».

#### *Présence et observation lors des (pré-)inscriptions le 30/11 /2007*

Le 30 novembre 2007, le MRAX et quelques membres du collectif « *Pour une école ouverte à tous* » avaient décidé de rejoindre les parents « parqués en file indienne » devant certaines écoles bruxelloises et du Brabant wallon, dans l'espoir d'y inscrire leurs enfants. Cette action d'observation et de sensibilisation du Collectif visait non pas à sensibiliser des parents visiblement avertis du nouveau décret « inscriptions », vu qu'ils faisaient en connaissance de cause la file ce matin- là... mais bien à les rencontrer et à leur expliquer les raisons de notre combat contre la ségrégation scolaire. Nous avons en effet jugé que l'information des médias, centrée sur la panique des parents et les désagréments causés par les files, avait été globalement néfaste au message d'égalité et d'antidiscrimination qui présidait à cette nouvelle mesure.

Ces files d'attentes, dans leur ensemble, nous ont parues bien gérées (à quelques exceptions près) par les écoles elles-mêmes et parfois également avec la collaboration des autorités communales. Nous avons noté que ce phénomène de file ne se présentait que devant quelques écoles. Dans une Athénée de la ville de Bruxelles pourtant très renommée, il restait encore des places disponibles en fin de matinée, alors que dans un autre établissement similaire tout proche, plusieurs candidats à l'inscription étaient mis sur listes d'attente. Sans doute que, pour expliquer une telle différence, l'« auto-censure » que certains parents se sont infligé eux-mêmes, a dû prendre la place du filtre autrefois exercé par certaines écoles réputées pour être particulièrement discriminantes. Tandis que d'autres établissements, de bonne réputation mais peut-être plus ouverts déjà dans le passé, ont paru plus accessibles dès lors que le nouveau décret leur garantissait une inscription en fonction de leur seul ordre d'arrivée.

Nous avons également recolté quelques témoignages, dont certains méritent d'être relevés. Par exemple, à Uccle, la direction d'une Athénée a refusé d'inscrire deux jeunes au motif que leurs mamans portent le foulard. La direction invoquait le règlement d'ordre intérieur qui, pourtant, ne peut concerner que les élèves, pas leurs parents ! L'une d'entre elle avait déjà un premier enfant inscrit depuis deux ans dans cette école et craignait qu'une quelconque assistance du MRAX ait pour incidence d'éventuelles représailles à l'égard de ce premier enfant inscrit. La direction précisa à cette maman que dorénavant pour tout événement où les parents d'élèves comme elle sont conviés, elle devra ôter son foulard sous peine d'interdiction d'entrée, notamment pour les réunions parents-professeurs auxquelles elle était habituellement conviée. Nous avons alerté le Cabinet de la Ministre. Peu après, un juriste du MRAX accompagna la maman lors d'une réunion parents-professeurs afin de constater éventuellement un refus d'admission au sein de cette réunion. Il n'en fut rien, elle fut admise sans problème. Cependant, le bureau des plaintes reste en contact avec cette maman au cas où un incident de même nature ou autre se produirait. Quant au dossier de la deuxième maman plaignante, il sera géré au cours du premier semestre 2008, une interpellation expresse et une rencontre avec la direction auront sûrement lieu, affaire à suivre...

Autre fait, aussi préoccupant relevé dans un Institut d'Etterbeek, des parents d'origines étrangères (roumaines et africaines) se sont faits agresser dans la file d'attente par d'autres parents plutôt «belgo-belges» présents également dans la même file, dans le but de les dissuader d'inscrire leurs enfants dans cette école trop bien pour eux!

Le MRAX lors des réunions du collectif avec le cabinet de la Ministre de l'enseignement en Communauté française, Mme Marie ARENA, a signalé, entre autres, ces irrégularités en demandant à l'administration d'envoyer systématiquement des inspecteurs dans toute école qui pourrait éventuellement poser ce type de problème.

### **→ Un testing boîtes de nuit fait par le MRAX en 2007**

Le vendredi 23 novembre 2007, Le MRAX organisa un « testing » ou test de situation à l'entrée de 4 boîtes de nuit bruxelloises. Cette initiative permet, entre autres, de valoriser les aménagements en matière de preuves des nouvelles lois anti-discriminations du 10/05/2007. Car si, un testing est bien organisé et bien amené devant les tribunaux, ce dernier peut être considéré comme un indice de preuve et peut éventuellement si il est probant, aider le juge saisi à se prononcer sur une éventuelle discrimination.

C'est donc dans la joie et la bonne humeur qu'une quinzaine de jeunes de 18 à 30 ans de toute(s) origine(s) ethniques confondue(s) se sont prêtés au jeu afin de permettre aux travailleurs du MRAX de constater si ces jeunes pouvaient être sujets à des refus d'entrée dans ces lieux de loisirs et si oui, sur base de quel(s) motif(s)? L'objectif principal du testing est de démontrer sur base de constats et/ou de statistiques (si l'échantillon des testeurs le permet), que des discriminations sur base des origines ethniques ou de la couleur de peau des testeurs sont opérées à leur rencontre par les tenanciers et le personnel de sécurité de ces lieux de loisirs.

Il faut dire que le mauvais temps n'a pas permis au MRAX d'optimiser les résultats des testings opérés cette nuit d'hiver fort pluvieuse qui a vraisemblablement persuadé plus d'un à rester bien au chaud... conséquence : il n'y eut pas assez de monde se bousculant à l'entrée des boîtes de nuit testées cette nuit-là, du coup,

« les videurs pseudo-physionomistes » étaient beaucoup moins récalcitrant à l'idée de laisser entrer dans leurs établissements certains allochtones...peut-être auvaient-ils reçu l'injonction de laisser entrer toute personne afin de « faire tourner le bar » comme on dit communément et ainsi, garantir leur salaire ? du moins pour cette soirée...

Un deuxième testing sera organisé dans le courant de l'année 2008 afin de permettre de faire des constats plus indicatifs.

## **3.2. EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS**

### **→ Le suivi des centres fermés et des expulsions**

Depuis la création des centres fermés, l'action du MRAX s'inscrit dans une perspective d'opposition au principe de l'enfermement des étrangers. Toutefois, eu égard à la situation actuelle – l'existence des centres fermés et peut-être l'extension de leur capacité d'accueil –, le MRAX entend être présent dans ces centres pour y exercer un travail de vigilance et de contrôle des conditions de détention et, dans la mesure de ses moyens, pour apporter une aide et un soutien aux personnes qui s'y trouvent enfermées.

Le MRAX a effectué 9 visites. Initiée à la fin de l'année 2002, la collaboration avec la Ligue des Droits de l'Homme, VWV et le JRS s'est poursuivie sur base d'un système de rotation pour les visites des centres de Bruges (CIB) et Merksplas (CIM). Chaque organisation effectue des visites et rédige ensuite un rapport détaillé qui est envoyé aux autres associations partenaires. Pour chaque personne rencontrée, il est vérifié qu'elle a un(e) avocat(e) qui suit effectivement le dossier. En fonction des besoins, le MRAX prend contact avec l'avocat(e), avec l'Office des Etrangers ou toute autre administration concernée et avec d'autres associations. Le MRAX fait également partie du « Groupe transit » qui regroupe les visiteurs des centres fermés belges et qui est piloté par le CIRE et VWV.

Indéniablement, les juristes du MRAX se sont moins impliqués dans le travail en centres fermés au cours de l'année écoulée. Les visites et leur suivi demandent un investissement important. Constatant que le traitement des plaintes individuelles pour discrimination et l'analyse juridique en matière de droit de l'antidiscrimination requéraient un investissement grandissant, les juristes ont réorienté leur travail vers la lutte contre les discriminations au sens strict. Cette situation ne relève donc pas d'un choix officiel mais bien d'une conjoncture temporaire. L'objectif, à terme, est de se réinvestir dans la visite des centres sans que cela ne se fasse au détriment des autres occupations du bureau des plaintes. Notons que, depuis la fin de l'année, un militant du MRAX effectue des visites hebdomadaires au centre fermé de Vottem. L'expérience s'avère concluante.

## → **Les réformes législatives en droit des étrangers - suivi**

Comme évoqué dans le précédent Rapport d'activités, deux nouvelles lois adoptées en 2006 (lois du 15 septembre 2006 relatives d'une part à la modification de la loi du 15 décembre 1980 en matière de séjour des étrangers, d'autre part au Conseil du Contentieux des Etrangers et au Conseil d'Etat) ont profondément modifié le droit des étrangers. Le MRAX et de nombreuses autres associations avaient critiqué les projets de lois et tenté, en vain, d'infléchir la position du législateur.

En 2007, le MRAX et les mêmes associations ont introduit un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle. Une procédure devant le Conseil d'Etat contre deux dispositions contenues dans les arrêtés royaux exécutant la "réforme Dewael" du droit des étrangers a aussi été déposée. Les deux dispositions visent les conditions du regroupement familial : durcissement pour les partenaires non mariés et exigence de logement suffisant.

## → **En collaboration avec d'autres associations et réseaux**

Le MRAX travaille régulièrement en collaboration avec des organisations actives dans le domaine du droit des étrangers et de la lutte contre les discriminations, notamment dans le cadre de sa participation au sein de :

### ➤ **La plate-forme de vigilance pour les réfugiés et sans-papiers**

Cette plate-forme coordonnée par la Ligue des droits de l'Homme regroupe diverses associations actives en la matière. Elle a poursuivi cette année son rôle de vigilance et de lieu d'échange d'informations. Toutefois, de nombreuses interrogations ont vu le jour relativement aux spécificités de la plate-forme et à son utilité concrète dans le paysage associatif. Il s'agira en 2007 de développer un projet fédérateur capable de redonner tout son intérêt à la structure.

### ➤ **Le Forum Asile Migrations (FAM)**

Ce forum regroupe une soixantaine d'associations francophones et néerlandophones dont l'objet social est lié au droit des étrangers. Au cours de l'année écoulée, le Forum a notamment été actif en matière de régularisation (revendication de critères clairs et de la création d'une commission permanente de régularisation). Le MRAX s'est montré peu actif dans le travail de la structure.

### ➤ **Le Ciré**

Le MRAX est membre du Conseil d'administration du Ciré. A ce titre, nous avons participé à la définition des objectifs et orientations politiques ainsi qu'aux décisions de gestion prises en CA et en bureau.

### ➤ **La Coordination européenne pour le droit de vivre en famille**

Créée en 1994, la coordination européenne regroupe à ce jour plus de quarante organisations membres issues de cinq pays (Allemagne, Belgique, Espagne, France et Italie). Le MRAX fait partie du Conseil d'administration et du Bureau de la Coordination. Ses principaux objectifs définis par ses statuts sont, d'une part, «*obtenir que soient prises, au niveau de l'Union Européenne, des mesures propres à garantir le droit de vivre en famille aux étrangers résidant dans un des États de*

*l'Union » et d'autre part, « participer à la construction d'une Europe démocratique et sociale où les membres des familles immigrés trouvent sans discrimination leur place de citoyens »*

En cette année 2007 la Coordination européenne a tenté de réorienter son travail vers les politiques d'intégration développées au niveau européen et dans les pays membres. Le projet, approuvé par l'assemblée générale n'a pas encore pris son essor. En effet, les difficultés rencontrées par la Coordination (recherche de subsides, désinvestissement de certaines associations...) n'ont pas encore pu être résolues.

### **3.3. EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'EXTREME DROITE**

#### **→ demande de suppression de la dotation publique du *Vlaams Belang***

En mai 2006, une requête tendant à obtenir la suppression temporaire de la dotation du Vlaams Belang était déposée au Conseil d'Etat. La procédure faisait suite aux déclarations de Filip Dewinter à l'occasion d'une interview donnée au journal « Jewish Week » en octobre 2005. Le MRAX avait alors appelé les députés des formations politiques démocratiques à prendre leurs responsabilités en saisissant le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la commission parlementaire ad hoc, sur base de l'article 15ter de la loi relative au financement des partis politiques.

En 2007, la procédure a été suspendue, conformément aux dispositions légales, durant la période électorale. Les formations politiques à l'origine de la plainte ont ensuite demandé officiellement sa reprise.

#### **→ actions en cours contre l'extrême droite francophone**

Plusieurs procédures judiciaires entamées il y a plusieurs années sont toujours pendantes. On peut citer la procédure visant Marguerite Bastien (ancienne dirigeante du Front Nouveau de Belgique) ou les poursuites entamées contre le journal du Front Nouveau de Belgique, le Bastion, et son éditeur, François-Xavier Robert. Ces actions sont menées en commun avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et/ou la Ligue des droits de l'homme.

Bien souvent, les actions en justice entreprises contre les formations politiques d'extrême droite sont longues et juridiquement complexes. Le recours des plaideurs aux subtilités de la procédure pénale voire à des procédures dilatoires explique cet état de fait